



RAPPORT ANNUEL PILIER III

2024



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
CEPAC

SOMMAIRE

1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	4
1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	4
1.2	Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe	4
1.3	Principaux Risques de l'année 2024	6
1.4	Culture risques et conformité	7
1.5	Appétit au risque	10
2.	Typologie des risques.....	14
3.	Facteurs de risques.....	15
4.	Risques de crédit et de contrepartie	36
4.1	Définition.....	36
4.2	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	36
4.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie	37
4.4	Travaux réalisés en 2024	51
5.	Risques de Marché	52
5.1	Définition.....	52
5.2	Organisation du suivi des risques de marché	52
5.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule	53
5.4	Mesure et surveillance des risques de marché	54
5.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	54
5.6	Travaux réalisés en 2024	55
6.	Risques structurels de bilan.....	55
6.1	Définition.....	55
6.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	55
6.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	56
6.4	Travaux réalisés en 2024	59
7.	Risques Opérationnels	59
7.1	Définition.....	59
7.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	59
7.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	61
7.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	61
7.5	Travaux réalisés en 2024	61
8.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	62
9.	Risques de non-conformité	62
9.1	Définition.....	62
9.2	Organisation de la fonction conformité	62
9.3	Suivi des risques de non-conformité	64
9.4	Travaux réalisés en 2024	69
10.	Risques de Sécurité et résilience opérationnelle.....	70
10.1	Continuité d'activité.....	70
10.1.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	70
10.1.2	Travaux réalisés en 2024	71
10.2	Sécurité des systèmes d'information.....	72
10.2.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	72
10.2.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	73
10.2.3	Travaux réalisés en 2024	74
10.3	Lutte contre la Fraude externe.....	75
10.3.1	Organisation de la lutte contre la fraude externe	75

10.3.2	Travaux réalisés en 2024	75
12.	Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.....	76
12.1	Définition et cadre de référence	76
12.1.1	Cadre de référence	76
12.1.2	Définition des risques ESG.....	76
12.1.3	Scénarios climatiques et environnementaux	77
12.1.4	Base de connaissance sectorielle	78
12.1.5	Données ESG	78
12.2	Gouvernance	79
12.2.1	Conseil de surveillance du Groupe BPCE.....	79
12.2.2	Comité de direction générale.....	79
12.2.3	Organisation	81
12.2.4	Politique de rémunération.....	83
12.3	Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	83
12.3.1	Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG	83
12.3.2	Identification et évaluation de matérialité des risques ESG.....	83
12.3.3	Méthodologie d'évaluation des risques ESG	87
12.3.4	Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques	89
12.3.5	Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG	92
13.	Risques émergents.....	93
14.	Risque de modèles.....	93
15.	Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III	94
14.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	94
14.2	Risques de crédit	117
14.3	Risque de liquidité.....	122
14.4	Politique de rémunération	128
14.5	Politique de contrôle interne	128
16.	Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	129
17.	Index des tableaux du rapport Pilier III	130
18.	Table de concordance du rapport Pilier III	132
19.	Glossaire	133

1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

1.1 Dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques de la CEPAC, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction de la Conformité et Contrôles Permanents de la CEPAC est rattachée hiérarchiquement au Secrétaire Général, qui est lui-même rattaché au Président de Directoire, et fonctionnellement, et fonctionnellement au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité contrôlent la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elles s'assurent que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de leurs contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement :

La Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents :

- sont force de proposition de la politique des risques de la CEPAC, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifient les risques, en établissent la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scénarii...) ;
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de la CEPAC.
- définissent les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

- Organisation et moyens dédiés :

La Direction des Risques comprend 35 collaborateurs au 31/12/2024 répartis en trois départements :

- Le Département Performance Risques de Crédit assure :

L'élaboration des règles d'octroi et Politiques Risques dans le respect de la réglementation bancaire, des directives du Groupe et des choix stratégiques de la CEPAC.

La réalisation des Contrôles Permanents de deuxième niveau sur les risques de crédit.

L'acculturation de la CEPAC aux notions de risques, aux suivis et au pilotage des risques.

La surveillance des marchés de la CEPAC.

Le monitoring data et projet qui veille notamment à la complétude et la qualité des données risques (segmentation, notation, grappage, forbearance, défaut par exemple). Cette entité assure également la gestion des projets et l'administration des outils risques.

Le monitoring et analyses via la production de reporting et la réalisation d'études de toutes natures. Ce pôle est notamment responsable du calcul des limites et du suivi du Risk Appetite Framework (RAF) de l'établissement.

- Le Département Analyses Engagements réalise :

Les contre-analyses des demandes de crédits relevant du Comité des Engagements et du CDG.

Valide les demandes des opérations mise en attente de décision.

Est en relation avec la Direction des Risques Groupe dans le cadre de la fixation des limites nationales sur les contreparties.

- **Le Département risques financiers, opérationnels et ESG assure, quant à lui :**

Le suivi des risques de marché, de liquidité, de risque global de taux et de change ;

La contre analyse et la surveillance des portefeuilles de Private Equity (PE) et d'Immobilier Hors Exploitation (IHE) ;

La coordination et l'animation des correspondants risques opérationnels au sein des différentes direction du groupe ;

La gestion des risques ESG.

La Direction de la Conformité et Contrôles Permanents est placée directement sous la responsabilité du Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents comprend 37,2 ETP répartis ainsi depuis la réorganisation qui a pris effet le 1^{er} novembre 2021 :

- Un Directeur qui est le responsable opérationnel de la fonction Vérification de la Conformité.
- Un Département Conformité / Sécurité Financière, en charge de la conformité bancaire (2,5 ETP), de la Lutte Anti-Blanchiment regroupant 11,2 ETP et la lutte contre la fraude interne et externe (4,5 ETP).
- Un service Conformité Epargne Financière et Déontologie (2 ETP).
- Un Département Contrôle Permanent regroupant 8 ETP, dont 5 localisés en Outre-Mer.
- Un département Pilotage et Coordination avec 4 ETP.
- Un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), Un délégué à la Protection des Données (DPD) et un responsable du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (RPUPA) et un chargé de sécurité informatique.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques (Comité gestion de bilan, Comité de Coordination du Contrôle Interne notamment).

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Elle examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2024**

La surveillance des risques de non-conformité s'est poursuivie en 2024 avec l'amélioration des tableaux de bord permettant le suivi de l'actualisation des Dossiers Réglementaires Clients et le suivi du traitement des alertes LCB-FT par le réseau commercial et par le service Sécurité Financière.

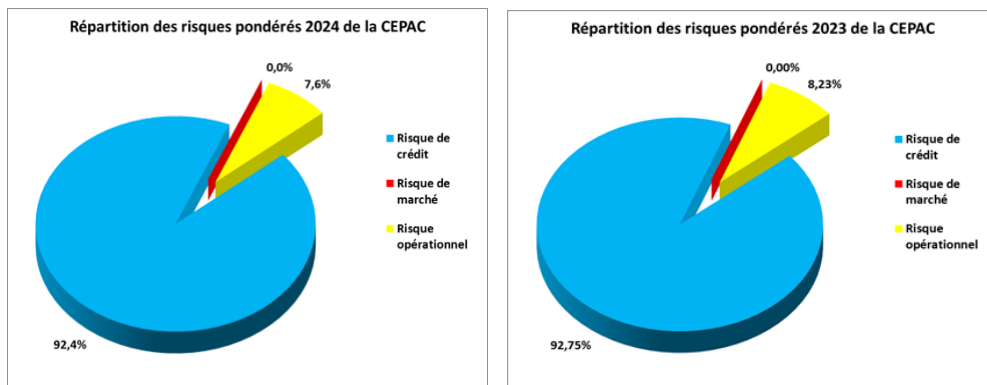
L'activité de traitement des alertes sanctions Embargos a été externalisée à BPCE Services Financiers.

1.3 Principaux Risques de l'année 2024

Le profil global de risque de la CEPAC correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAC au 31/12/2024 est la suivante (source COREP) :

- Risques de Crédits : (92,4%)
- Risques Opérationnels (7,6%)



1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAC.

D'une manière globale, nos directions des Risques et Conformité :

- ✓ participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ✓ enrichissent son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- ✓ déclinent les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- ✓ effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- ✓ sont représentées par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- ✓ forment les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique.
- ✓ contribuent, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- ✓ bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé les formations de la Risk Academy et a déployé le Risk Pursuit, Climate Risk Pursuit et l'Operational Risk pursuit à l'ensemble des collaborateurs.
- ✓ réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- ✓ effectuent le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- ✓ pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- ✓ mettent en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;

- ✓ s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- ✓ mesurent le niveau de culture Risques à l'aide du questionnaire Eval'CultuRisques comportant 86 questions réparties sur 5 thèmes de la culture Risques fondé sur les normes groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (*Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture*). Eval'CultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des Risques dispose d'un service dédié à l'animation de la culture risques dont une des missions est d'acculturer le Réseau Commercial au risque de crédit.

En 2024, la communauté intranet « ZooM Risks » est toujours utilisée comme une interface entre la Direction des Risques et le réseau commercial. Une source d'information reprenant l'ensemble des travaux réalisés en matière de risques. Plusieurs thématiques sont présentes notamment les Politiques des Risques et sectorielles, les schémas délégataires, les évolutions réglementaires, ainsi que tous les briefs réalisés par l'équipe de l'Animation et ce sur l'ensemble des marchés BDD et BDR.

Des interventions ont été également organisées en coanimation avec les départements transverses de la Direction des risques (LBO, Leverage finance, Grappage, Segmentation, Forbearance, Outils National SURICATE) mais également avec la Direction du Développement sur le déploiement et l'accompagnement de nouvelles offres commerciales.

En 2024 :

- 20 réunions ont été réalisés par l'Animation auprès des relais risques dans les Directions Commerciales de la BDD et BDR.
- 13 Parcours « Nouveaux Entrants Vision 360° RISQUES/EFFICO » qui concilient les aspects théoriques du risque de crédit avec les aspects opérationnels ont été réalisés

Parallèlement à ces actions, l'animation intervient ponctuellement sur des parcours de sensibilisation aux risques dédiés aux marchés des Professionnels et de la BDR.

En matière de risques opérationnels et de risques ESG des animations et des formations ont été menées en 2024.

Dans le domaine de la Conformité, outre les formations réglementaires obligatoires, les managers du réseau commercial sont conviés à une fréquence trimestrielle par la Direction Conformité et Contrôles Permanents qui leur présente les principaux risques de non-conformité, les résultats des contrôles permanents et les sujets d'actualité notamment la mise à jour des normes d'éthique et déontologie.

La Direction Conformité et Contrôles Permanents a mis en place tout au long de l'année des animations qui ont porté sur les thématiques suivantes :

- ✓ La Connaissance Client avec une sensibilisation sur l'actualisation des DRC, une présentation de l'évolution des indicateurs TOP Connaissance Client dans les tableaux de bord dédiés, des rappels sur l'auto-certification EAI et les Bénéficiaires Effectifs...
- ✓ La Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme avec des rappels sur le traitement des alertes, les situations de risques à remonter à la Sécurité Financière, les outils et documents d'aide à leur disposition pour mener les investigations ...,
- ✓ La Conformité Epargne financière : une sensibilisation sur les documents obligatoires à collecter, une présentation des résultats des contrôles réalisés et nouveautés réglementaires,

- ✓ Les résultats des contrôles permanents N1 et N2, réalisés tout au long de l'année : les principales anomalies de conformité relevées et le suivi de la régularisation de ces anomalies.
- ✓ Autres sujets : rappels déontologiques, fraudes internes et externes, Clientèle Fragile financièrement, Assurance Emprunteur, Epargne Réglementée, risque CYBER et RGPD.

Par ailleurs, toute la documentation obligatoire (procédures, guides, modes opératoires, outils) est mise à disposition des collaborateurs de la CEPAC dans un espace intranet développé par la Direction Conformité et Contrôles Permanents. Les différentes thématiques (Conformité, Ethique / Déontologie / Faculté d'alerte, LCB-FT, ...) de la Direction y sont présentées.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA CEPAC :

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques partant du référentiel interne du Groupe, sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

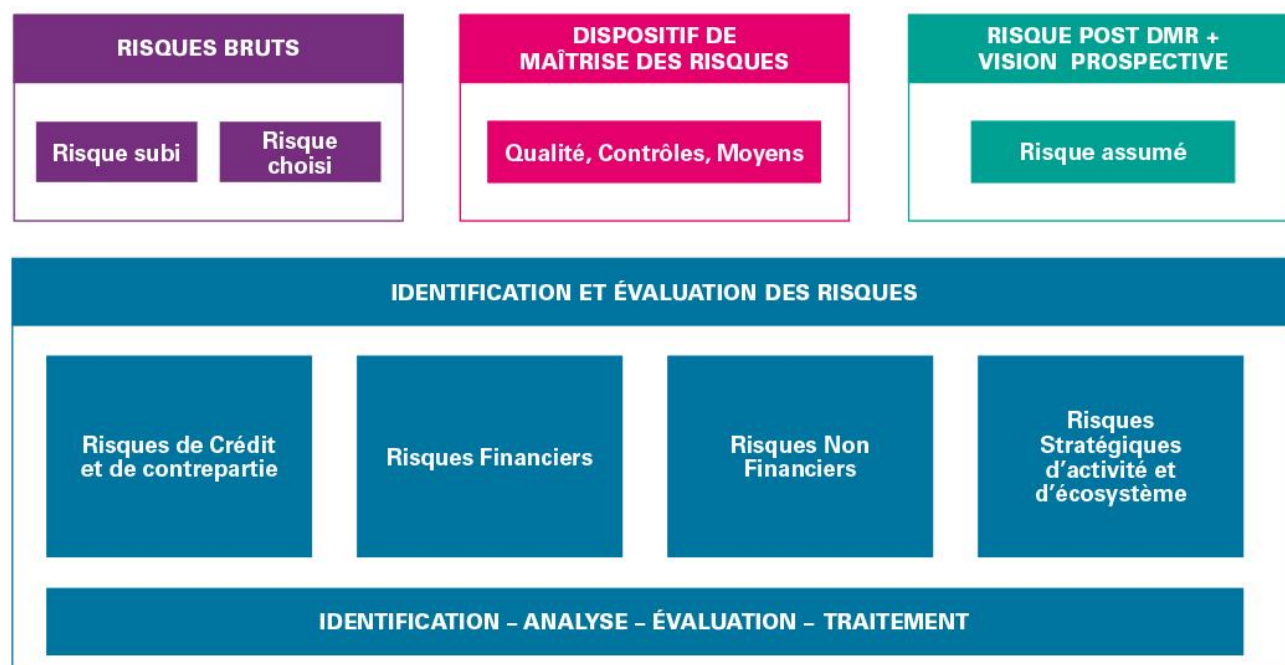
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2024 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- ✓ le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- ✓ le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil. A noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Etablissement 2023. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement) ;

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- Un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATEGIQUE ».
- Un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre Banque / Caisse / Filiale. Ce niveau est dénommé « EXECUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre Caisse.

L'ADN de l'établissement :

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne. Ainsi :

- La CEPAC se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la CEPAC la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.
- La CEPAC est affiliée au Groupe BPCE et intervient en France métropolitaine et en Outremer. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : CEPAC Foncière et CEPAC ID. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Epargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.
- La CEPAC est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.
- La CEPAC est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre la CEPAC déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- Le refinancement de marché de la CEPAC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Etablissement de crédit coopératif, la Caisse d'Epargne CEPAC est une banque « universelle ». Elle effectue, à ce titre, des opérations de banques (réception de fonds de la clientèle, distribution de crédit et gestion des moyens de paiements) et propose des produits et services bancaires et d'assurance dédiés principalement à une clientèle « retail » et de PME locales.

Elle opère sur des territoires de France continentale (départements des Bouches du Rhône, des Alpes de Hautes Provence, des Hautes Alpes, du Vaucluse et de la Corse) et d'Outre-Mer (Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Martinique, Guyane, Mayotte, Réunion).

De par sa nature mutualiste, l'objectif majeur est ainsi d'apporter le meilleur service à ses sociétaires et clients et de dégager un résultat pérenne dans la durée.

Elle déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle et s'interdit toute opération financière pour compte propre.

La Caisse d'Epargne CEPAC appartient au Groupe BPCE et bénéficie en cas de crise des mécanismes de solidarité entre les établissements du Réseau Caisse d'Epargne. Cette solidarité s'étend également entre Réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ou entité du Groupe BPCE. Ces mécanismes permettent d'assurer la circulation du capital entre les différents réseaux et d'éviter le cas de défaut d'une entité ou de l'organe central.

La CEPAC est gérée en « bon père de famille » et de manière responsable vis-à-vis des détenteurs de parts sociales et ou de ses clients.

Modèle d'affaires de la CEPAC

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur nos territoires de France continentale et d'Outre-Mer présente sur les segments de clientèle et le marché des ENR. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de Risque de la CEPAC

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la CEPAC et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La CEPAC assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et de banque de développement régional ainsi qu'aux activités mises en œuvre notamment de financement des ENR.

Du fait de notre modèle d'affaires, la **CEPAC** porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème,

comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants (à adapter par l'établissement) : risque de marché / risque lié aux activités d'assurance / risque de titrisation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées. Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Le ratio CET1 de la CEPAC s'établit à 22,12% au 31 décembre 2024.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la CEPAC. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la CEPAC. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience ou limite RAF matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la CEPAC. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;

(A noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Etablissement 2023. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement) ;

- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de la CEPAC.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les processus ICAAP, SREP, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2. Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
• Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.

• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (i.e. via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

3. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des

sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres « Risques de crédit et de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à -2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre -1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon

temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 % - 3,15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %- 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). À partir de février 2025, le taux du livret A passera à 2,4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1. *Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT MNI*

est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant

généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des

nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses

transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » figurant dans le document d'enregistrement universel du groupe BPCE. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient

également avoir des répercussions sur la situation financière du groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les

utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » *des comptes consolidés du Groupe BPCE*, figurant dans le document d'enregistrement universel.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques climatiques et environnementaux sont relatifs aux impacts financiers et non financiers du dérèglement climatique et des dommages environnementaux. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres du Groupe) autant qu'indirects (i.e. sur les contreparties de la banque). Ils constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché, et peuvent également être porteurs de risques de réputation sur le Groupe BPCE.

Les risques climatiques et environnementaux physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement, ...) ou indirecte, au travers de leur environnement macro-économique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques.

Les risques climatiques et environnementaux de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macro-économiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux, physique ou de transition sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour le Groupe BPCE par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE pourrait également être exposé à des pertes financières en raison de l'exposition directe de ses activités aux

conséquences des risques climatiques et environnementaux qui pourrait induire une augmentation des risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux événements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taïwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le

commerce mondial - en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine -, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique - et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME -ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4^e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation incompressible de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel du groupe BPCE.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et

personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel du groupe BPCE.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1^{re} banque des PME¹, la 2^e banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels². Il détient 26 %³ de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne⁴ à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques,

1 Étude Kantar PME-PMI 2023.

2 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024).

3 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

4 Épargne de bilan et épargne financière.

économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des événements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation

et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel du groupe BPCE. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se

révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à

l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des réglementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du document d'enregistrement universel du groupe BPCE.

4. Risques de crédit et de contrepartie

4.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

4.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
• propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; • décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre; • met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. • contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. • Propose un système de schéma délégataire.	• réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagne le directoire/ et le conseil de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; • alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	• évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; • assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEPAC, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

✓ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

✓ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

4.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la CEPAC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ la définition des normes risque de la clientèle ;
- ✓ l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- ✓ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- ✓ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ✓ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ✓ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- ✓ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEPAC porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEPAC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

✓ Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2024, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en oeuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance l'origination du contrat en défaut ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario

budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des

actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Tableau 1 - Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	44 421	42 410
Dont encours S1/S2	43 703	41 739
Dont encours S3	718	671
Taux encours douteux / encours bruts	1,6%	1,6%
Total dépréciations constituées S3	264	280
Dépréciations constituées / encours douteux	36,7%	41,7%

Couverture des encours douteux

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	42 410	40 729
Dont encours S3	671	644
Taux encours douteux/encours bruts	1,6%	1,6%
Total dépréciations constituées S3	280	266
Dépréciations constituées/encours douteux	41,7%	41,3%

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Tableau 2 – Expositions brutes

en M€	DECEMBRE 2024			DECEMBRE 2023
	Expositons Brutes			Expositons Brutes
	Standard	IRB	Total	Total
Souverain	7 763	0	7 763	7 267
Banque	589	101	690	732
SPT	4 250	0	4 250	4 174
Corporate (*)	8 164	3 285	11 449	10 625
Retail	71	23 822	23 894	23 603
Retail Revolving	0	792	792	587
Retail Habitat	44	18 772	18 816	18 895
Retail Autres	28	4 258	4 286	4 121
Sous Total	20 837	27 209	48 046	46 402
Titrisation	0	0	0	0
Action	46	757	803	778
Autres Actifs	0	1 411	1 411	1 408
Risque de Crédit CEPAC	20 883	29 377	50 260	48 588

(*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)

en M€	DECEMBRE 2023			DECEMBRE 2022
	Expositons Brutes			Expositons Brutes
	Standard	IRB	Total	Total
Souverain	7 267	0	7 267	7 120
Banque	732	0	732	504
SPT	4 174	0	4 174	3 991
Corporate (*)	9 016	1 609	10 625	9 534
Retail	40	23 563	23 603	22 259
Retail Revolving	0	587	587	515
Retail Habitat	32	18 863	18 895	17 803
Retail Autres	8	4 113	4 121	3 941
Sous Total	21 230	25 173	46 402	43 408
Titrisation	0	0	0	0
Action	52	726	778	750
Autres Actifs	0	1 408	1 408	1 402
Risque de Crédit CEPAC	21 281	27 307	48 588	45 560

(*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)

Titrisation : Pour la CEPAC, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) sont nulles au 31 décembre 2024 (iso décembre 2023).

Tableau 3 - Qualité de crédit des expositions renégociées

Qualité de crédit des expositions renégociées										
31/12/2024										
		a	b	c	d	e		f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation			
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées						
En millions d'euros										
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	108	202	202	202	(8)	(63)	146		83
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	2	0	0	0	0	(0)	0	0	0
040	Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres Entreprises Financières	0	7	7	7	0	(5)	0	0	0
060	Entreprises Non Financières	52	71	71	71	(5)	(17)	68		34
070	Ménages	54	124	124	124	(3)	(41)	78		49
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	2	0	0	0	0	(0)	(0)	1	0
100	Total	110	202	202	202	(9)	(63)	147		83

Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2023																	
		a		b		c		d		e		f		g		h			
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées					
		Renégociées performantes		Renégociées non performantes				Sur des expositions renégociées performantes		Sur des expositions renégociées non performantes									
				Dont en défaut	Dont dépréciées														
En millions d'euros																			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
010	Prêts et avances	75	188	188	188	-	6	-	62	130							84		
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
030	Administrations publiques	2	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
050	Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
060	Entreprises Non Financières	27	85	85	85	-	4	-	29	60							39		
070	Ménages	46	102	102	102	-	2	-	33	70							45		
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
090	Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	-	0	-	0	0							0		
100	Total	75	189	189	189	-	6	-	62	131							84		

Tableau 4 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

		31/12/2024														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	En millions d'euros															
	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 064	1 064	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	42 770	36 378	6 243	718	0	708	260	37	222	264	0	262	-	23 139	296
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	7 944	7 586	314	0	-	0	4	1	3	0	-	0	-	21	-
040	Établissements de crédit	4 197	4 139	6	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	3	-
050	Autres Entreprises Financières	154	124	29	13	-	13	2	1	1	10	-	10	-	34	0
060	Entreprises Non Financières	11 202	8 646	2 502	398	0	388	177	24	152	145	0	143	-	6 349	164
070	Dont PME	6 642	4 930	1 708	229	0	226	120	12	108	85	0	84	-	4 544	107
080	Ménages	19 273	15 003	3 380	307	0	307	77	11	66	109	0	109	-	16 735	132
090	Titres de créance	3 347	3 157	1	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	2 471	2 470	1	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	212	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	262	80	-	-	-	-	0	0	-	0	-	0	-	-	-
140	Entreprises Non Financières	402	396	-	-	-	-	0	0	-	0	-	0	-	-	-
150	Expositions Hors Bilan	5 578	4 569	1 009	68	1	66	17	9	12	39	0	39	-	768	2
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	745	722	23	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	-	-
180	Établissements de crédit	311	311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres Entreprises Financières	31	24	7	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	0	-
200	Entreprises Non Financières	3 757	2 845	913	67	1	65	14	4	10	39	0	39	-	454	1
210	Ménages	667	667	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	-	323	1
220	Total	52 799	45 168	7 254	786	1	775	277	42	233	303	0	301	-	23 907	298

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

		31/12/2023														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	990	949	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	40 930	35 066	5 706	671	0	655	264	43	220	280	0	278	-	22 322	274
020	Banques centrales															
030	Administrations publiques	7 532	7 110	399	1	-	1	2	0	2	1	-	1	-	17	-
040	Établissements de crédit	3 905	3 847	9	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	6	-
050	Autres Entreprises Financières	101	89	12	11	-	11	1	0	0	10	-	10	-	15	0
060	Entreprises Non Financières	10 367	8 105	2 205	383	0	367	172	31	140	167	0	165	-	5 669	142
070	Dont PME	6 257	4 770	1 479	257	0	252	120	19	101	104	0	103	-	4 135	117
080	Ménages	19 025	15 914	3 111	276	0	276	90	12	79	103	0	103	-	16 615	132
090	Titres de créance	3 084	2 810	2	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	-	-
100	Banques centrales															
110	Administrations publiques	2 212	2 210	2	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	-	-
120	Établissements de crédit	21	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	281	90	-	-	-	-	0	0	0	-	-	0	-	-	-
140	Entreprises Non Financières	490	489	-	-	-	-	0	0	-	0	-	0	-	-	-
150	Expositions Hors Bilan	5 467	4 511	955	56	0	54	17	7	10	34	0	34	-	1 083	1
160	Banques centrales															
170	Administrations publiques	726	713	13	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	-	-
180	Établissements de crédit	18	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres Entreprises Financières	16	10	6	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	0	-
200	Entreprises Non Financières	3 795	2 927	869	54	0	53	15	7	8	34	0	34	-	586	0
210	Ménages	911	844	68	1	0	1	2	1	1	0	0	0	-	496	1
220	Total	99 350	43 336	6 663	726	0	710	281	50	230	314	0	312	-	23 405	275

Tableau 5 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

31/12/2024												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 064	1 064	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	42 770	42 713	57	718	594	31	40	33	18	1	1	718
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	7 944	7 933	11	0	0	-	-	-	-	-	-	0
040 Établissements de crédit	4 197	4 197	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Autres Entreprises Financières	154	154	-	13	11	-	1	-	-	-	-	13
060 Entreprises Non Financières	11 202	11 182	20	398	294	22	33	29	17	1	-	398
070 Dont PME	6 642	6 634	8	229	177	12	14	13	12	1	-	229
080 Ménages	19 273	19 247	27	307	288	9	5	4	1	0	1	307
090 Titres de créance	3 347	3 347	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	2 471	2 471	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	212	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres Entreprises Financières	262	262	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140 Entreprises Non Financières	402	402	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150 Expositions Hors Bilan	5 578			68								68
160 Banques centrales	-			-								-
170 Administrations publiques	745			-								-
180 Établissements de crédit	311			-								-
190 Autres Entreprises Financières	31			-								-
200 Entreprises Non Financières	3 757			67								66
210 Ménages	735			1								1
220 Total	52 759	47 123	57	786	594	31	40	33	18	1	1	785

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

31/12/2023												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	950	950	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	40 930	40 795	135	671	560	25	25	22	36	1	1	671
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	7 532	7 530	2	1	1	-	-	-	-	-	0	1
040 Établissements de crédit	3 905	3 905	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Autres Entreprises Financières	101	101	-	11	11	-	-	-	-	-	-	11
060 Entreprises Non Financières	10 367	10 325	41	383	297	19	22	21	23	1	-	383
070 Dont PME	6 257	6 242	15	257	199	15	19	15	9	1	-	257
080 Ménages	19 025	18 934	91	276	251	7	3	2	12	0	1	276
090 Titres de créance	3 004	3 004	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	2 212	2 212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	21	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres Entreprises Financières	281	281	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140 Entreprises Non Financières	490	490	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150 Expositions Hors Bilan	5 467			56								55
160 Banques centrales	-			-								-
170 Administrations publiques	726			-								-
180 Établissements de crédit	18			-								-
190 Autres Entreprises Financières	16			-								-
200 Entreprises Non Financières	3 795			54								54
210 Ménages	911			1								1
220 Total	50 350	44 749	135	726	560	25	25	22	36	1	1	726

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

En 2024, l'exposition des 20 plus grosses expositions de la CEPAC (hors Centralisation Livret A avec la CDC) est en progression de 11,8% et s'élève à 5 132 M€.

en M€	2024	2023	variation
TOTAL 20 PLUS GROSSES EXPOSITIONS	5 132	4 591	11,8%

en M€	2023	2022	variation
TOTAL 20 PLUS GROSSES EXPOSITIONS	4 591	4 401	4,3%

Tableau 6 - Echéance des expositions

Échéances des expositions

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
En millions d'euros		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 352	9 708	13 166	19 230	571	44 028
2	Titres de créance	-	662	1 061	1 394	229	3 346
3	Total	1 352	10 371	14 227	20 624	801	47 375

Échéances des expositions

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
En millions d'euros		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 194	9 826	12 034	18 590	362	42 006
2	Titres de créance	-	456	1 610	787	151	3 004
3	Total	1 194	10 282	13 643	19 377	514	45 010

Tableau 7 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2024											
		a		b		c		d		e		f	
		Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		Dont non performantes				Dont prêts et avances soumis à dépréciation							
Dont en défaut													
En millions d'euros													
010	Agriculture, sylviculture et pêche	81	12	12	81	(6)	-						
020	Industries extractives	5	0	0	5	(0)	-						
030	Industrie manufacturière	276	28	28	276	(24)	-						
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 131	4	4	1 131	(4)	-						
050	Production et distribution d'eau	42	2	2	42	(1)	-						
060	Construction	520	29	29	520	(19)	-						
070	Commerce	776	68	68	776	(48)	-						
080	Transport et stockage	347	28	28	345	(19)	-						
090	Hébergement et restauration	506	33	33	506	(36)	-						
100	Information et communication	45	5	5	45	(3)	-						
110	Activités immobilières	5 524	115	115	5 489	(104)	-						
120	Activités financières et d'assurance	739	22	22	739	(16)	-						
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	693	31	31	693	(22)	-						
140	Activités de services administratifs et de soutien	392	8	8	392	(7)	-						
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-						
160	Enseignement	64	1	1	64	(0)	-						
170	Santé humaine et action sociale	370	8	8	369	(3)	-						
180	Arts, spectacles et activités récréatives	67	2	2	67	(3)	-						
190	Autres services	21	2	2	21	(5)	-						
200	Total	11 599	398	398	11 561	(322)	-						

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2023											
		a		b		c		d		e		f	
				Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
				Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation							
				Dont en défaut									
En millions d'euros													
010	Agriculture, sylviculture et pêche	79	14	14	79	(11)	-						
020	Industries extractives	6	0	0	6	(0)	-						
030	Industrie manufacturière	250	26	26	250	(21)	-						
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 059	4	4	1 059	(6)	-						
050	Production et distribution d'eau	42	1	1	42	(1)	-						
060	Construction	549	31	31	549	(26)	-						
070	Commerce	767	63	63	767	(50)	-						
080	Transport et stockage	306	34	34	304	(19)	-						
090	Hébergement et restauration	502	35	35	502	(35)	-						
100	Information et communication	40	4	4	40	(2)	-						
110	Activités financières et d'assurance	644	13	13	644	(11)	-						
120	Activités immobilières	5 084	121	121	5 046	(125)	-						
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	601	20	20	601	(18)	-						
140	Activités de services administratifs et de soutien	326	7	7	326	(6)	-						
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-						
160	Enseignement	63	1	1	63	(0)	-						
170	Santé humaine et action sociale	347	7	7	346	(3)	-						
180	Arts, spectacles et activités récréatives	69	1	1	69	(1)	-						
190	Autres services	15	1	1	15	(3)	-						
200	Total	10 749	383	383	10 709	(339)	-						

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La vocation de la CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire :

- Métropole : zones Provence-Alpes et Corse
- Outremer : zone Antilles (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Pierre et Miquelon) et la zone Réunion/ Mayotte

98,3% des expositions de la CEPAC sont situées en France (Métropole et Outremer)

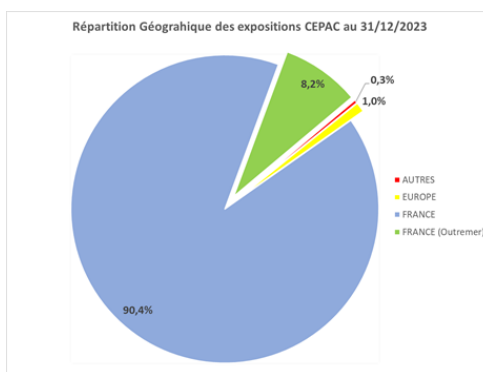
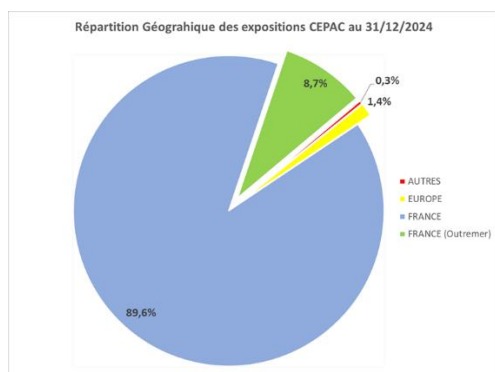


Tableau 8 : Qualité des expositions par zone géographique

Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2024													
		a		b		c		d		e		f		g	
		Valeur comptable / montant nominal brut						Dépréciation cumulée		Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
														Dont non performantes	
				Dont en défaut											
En millions d'euros															
010	Expositions au bilan	46 835		718		718		46 516		(524)					
020	France	46 070		717		717		45 751		(523)					
030	Etats-unis	107		-		-		107		(0)					
040	Italie	74		-		-		74		(0)					
050	Luxembourg	85		-		-		85		(0)					
060	Espagne	232		-		-		232		(0)					
070	Autres pays	267		1		1		267		(1)					
080	Expositions hors bilan	5 647		68		68						(56)			
090	France	5 611		68		68						(55)			
100	Etats-unis	0		-		-						(0)			
110	Luxembourg	3		-		-						(0)			
120	Espagne	0		-		-						(0)			
130	Suisse	1		0		0						(0)			
140	Autres pays	32		-		-						(0)			
150	Total	52 482		786		785		46 516		(524)			(56)		

Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2023													
		a		b		c		d		e		f		g	
		Valeur comptable / montant nominal brut						Dépréciation cumulée		Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		Variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit sur expositions non performantes			
		Dont non performantes				Dont soumises à dépréciation									
				Dont en défaut											
En millions d'euros															
010	Expositions au bilan	44 605	671	671	44 272	(544)									
020	France	43 939	670	670	43 606	(544)									
030	Etats-unis	143	0	0	143	(0)									
040	Italie	78	-	-	78	(0)									
050	Luxembourg	66	-	-	66	(0)									
060	Espagne	81	0	0	81	(0)									
070	Autres pays	298	0	0	298	(1)									
080	Expositions hors bilan	5 523	56	55									(51)		
090	France	5 510	56	55									(51)		
100	Etats-unis	0	-	-									(0)		
110	Luxembourg	5	-	-									(0)		
120	Espagne	0	-	-									(0)		
130	Suisse	1	-	-									(0)		
140	Autres pays	7	0	0									(0)		
150	Total	50 127	726	726	44 272	(544)							(51)		

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne. Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la révalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

✓ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2024 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

✓ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et/ou de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Tableau 9 : Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

		31/12/2024	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
En millions d'euros		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	1	(0)
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060	Actions et titres de créance	-	0
070	Autres sûretés	1	(0)
080	Total	1	(0)

Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

		31/12/2023	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
En millions d'euros		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	1	(0)
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060	Actions et titres de créance	-	0
070	Autres sûretés	1	(0)
080	Total	1	(0)

Tableau 10 - Techniques de réduction du risque de crédit

Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros						
1	Prêts et avances	20 593	23 435	6 585	16 851	-
2	Titres de créance	3 346	-	-	-	-
3	Total	23 939	23 435	6 585	16 851	-
4	Dont expositions non performantes	158	296	121	175	-
EU-5	Dont en défaut	159	296			

Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2023				
		a	b	c	d	e
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros						
1	Prêts et avances	19 411	22 596	5 849	16 747	-
2	Titres de créance	3 004	-	-	-	-
3	Total	22 414	22 596	5 849	16 747	-
4	Dont expositions non performantes	117	274	111	163	-
EU-5	Dont en défaut	119	274			

4.4 Travaux réalisés en 2024

L'année 2024 a été marquée par une accélération du risque sur le marché des Particuliers, notamment le risque lié à l'octroi de crédits à la consommation. Il a été mené plusieurs actions au cours de l'année afin d'endiguer la montée du risque sur ces financements : renforcement des actions d'animation, rappels de procédures, resserrement des délégations pour les scores d'octroi élevés, pilotage strict des octrois pour les scores extrêmes, etc. A fin 2024, les indicateurs de risque à l'octroi se sont significativement améliorés, dans l'ensemble des Directions commerciales de la CEPAC.

Dans un contexte de difficultés rencontrées par les acteurs de l'immobilier, une vigilance toute particulière a été portée au marché de la Promotion Immobilière. La CEPAC a notamment activement participé aux chantiers du Groupe BPCE relatif à la refonte de la Politique des Risques PIM, incluant le renforcement des critères d'octroi. Cette nouvelle Politique a ensuite été déclinée au sein de la CEPAC. Une vigilance toute spécifique a en outre été portée au choix des entreprises de gros oeuvre intervenant dans les chantiers pour lesquels une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) a été octroyée. Une grille d'analyse spécifique a été déployée par la DR auprès des équipes commerciales afin d'encadrer ce risque.

L'année a également été marquée par une montée du risque dans les territoires ultramarins de la CEPAC : émeutes en Martinique et à Mayotte, cyclone CHIDO à Mayotte, etc. De surcroît le Comité Exécutif des Risques du 03/12/2024 a mis en exergue la nette dégradation des indicateurs de risque de crédit aux Antilles.

Ces différents événements ont provoqué la mise en place de plans d'actions spécifiques (reports d'échéances de crédits, états des lieux, pilotage précis du suivi quotidien du risque par les équipes commerciales, actions d'animation, etc.), pilotés directement par la DR et suivi au niveau du management exécutif.

En parallèle, la CEPAC a renforcé ses dispositifs d'encadrement :

- PIM : fixation d'une limite en RWA intégrée au sein du dispositif du Risk Appetite Framework (RAF) Conseil et fixation de 2 limites opérationnelles sur les RWA des opérations Court-Terme et sur les RWA des opérations d'investisseurs Long-Terme ;
- Financement des projets ENR (énergies renouvelables) : fixation d'une limite en RWA intégrée au sein du dispositif du Risk Appetite Framework (RAF) Conseil
- Financement des tiers Leverage Finance : nouvelle limite de production de financements "high-leveraged transactions" (ratio >6) intégrée au dispositif RAF Exécutif et fixation d'un seuil maximum de RWA HLT dans le total des RWA CEPAC (indicateur opérationnel).

5. Risques de Marché

5.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

5.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme

sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan. Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe

5.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre Ier de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

La cartographie fait apparaître les activités de marché de la Banque Palatine, Bred et CFF ainsi que les activités pour compte-propre des caisses d'Epargne et Banques populaires.

Cette cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2024, au sein de la CEPAC. Au 31/12/2024 la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

5.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Il ressort, des différents indicateurs de suivi, une gestion prudente des positions titres, largement investis en Souverains et un portefeuille sécurisé composé d'émetteurs de qualité (classés « Investment Grade »).

Courant l'année 2024, la CEPAC a respecté l'encadrement Groupe sur les risques de marché.

5.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Anciennement au nombre de Douze, les Stress tests historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 3 depuis Avril 2024 ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier, ...). Anciennement au nombre de sept, les stress tests hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 6.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons de 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

5.6 Travaux réalisés en 2024

La fonction gestion des risques financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Les évolutions apportées dans le dispositif d'encadrement Groupe ont été délinées au sein de la CEPAC (limites, gels, préconisations...).

L'exposition au risque de change de la CEPAC est résiduelle au regard de sa taille du bilan. En 2024, la limite en stress a évolué très en deçà du seuil fixé par le Groupe.

6. Risques structurels de bilan

6.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✓ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEPAC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- ✓ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*

6.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- ✓ *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- ✓ *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*

- ✓ *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- ✓ *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- ✓ *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- ✓ *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- ✓ *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- ✓ *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

6.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du banking book du Groupe (« politique IRRBB »), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par notre établissement est conforme à celui qui figure dans le Référentiel Gestion Actif-Passif et la politique IRRBB Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

✓ Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

TABLEAU 11 – Échéancier des emplois et ressources

Echéancier des emplois et ressources (DRAC)

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, dont écart de	Non déterminé	Total au 31/12/2024
<i>En millions d'euros</i>								
Caisse, banques centrales	193	0	0	0	0	0	0	193
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	376	376	376
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20	14	25	454	165	1 083	1 083	1 760
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	86	86	86
Titres au coût amorti	10	441	153	607	1 229	0	41	2 481
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 412	338	205	3 028	71	0	251	10 305
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 001	592	2 512	10 138	19 160	65	124	33 593
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	25	25
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 636	1 386	2 894	14 227	20 624	1 148	904	48 819
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	29	29	29
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	323	323	323
Dettes représentées par un titre	13	0	23	664	556	0	0	1 256
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	690	454	4 639	3 103	4 870	0	(133)	13 624
Dettes envers la clientèle	24 086	793	1 387	1 750	844	0	224	29 084
Dettes subordonnées	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	1	1
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	24 789	1 248	6 048	5 517	6 270	0	443	44 316
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	300	0	0	0	0	0	0	300
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	185	59	772	931	1 791	0	1	3 739
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	485	59	772	931	1 791	0	1	4 039
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	151	10	86	356	992	0	11	1 607
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	152	10	86	356	992	0	11	1 608

Echéancier des emplois et ressources (DRAC)

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, dont écart de	Non déterminé	Total au 31/12/2023
<i>En millions d'euros</i>								
Caisse, banques centrales	185	0	0	0	0	0	0	185
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	404	404	404
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	0	79	523	143	1 031	(42)	1 752
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	126	126	126
Titres au coût amorti	26	0	332	1 087	644	0	(0)	2 090
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 500	600	1	2 213	56	0	165	9 536
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	952	563	2 404	9 820	18 534	36	21	32 330
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	(71)	(71)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 682	1 163	2 816	13 643	19 377	1 067	603	46 352
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	33	33	33
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	256	256	256
Dettes représentées par un titre	12	0	17	191	508	0	0	728
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	592	1 391	3 915	3 135	3 396	0	(172)	12 256
Dettes envers la clientèle	23 737	521	1 494	2 294	626	0	26	28 698
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	1	1
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	24 341	1 912	5 426	5 620	4 530	0	144	41 972
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	160	117	698	1 225	1 675	0	1	3 875
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	160	117	698	1 225	1 675	0	1	3 875
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	1	0	0	0	0	0	1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	274	5	141	305	914	0	7	1 646
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	274	6	141	305	914	0	7	1 647

✓ Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ses limites à l'exception de la limite 11 mois et le seuil à 5 ans.

Au 31/12/2024, notre établissement respecte ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Au 31/12/2024, le niveau du LCR (J+30) ressort à 121,9% vs 127,1% fin 2023.

Au 31/12/2024, le niveau du NSFR ressort à 105,6% vs 107,5% fin 2023 pour un seuil réglementaire fixé à 100%.

✓ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- ✓ L'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- ✓ Un indicateur interne de sensibilité de revenus :

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales.

La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

- Limites des impasses statiques inflation.
L'impasse de gap d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de cet exercice, aucun dépassement n'a été observé sur les limites relatives au risque de taux.

6.4 Travaux réalisés en 2024

En matière de risque de taux, au-delà de la volatilité observée sur les marchés de taux, l'année 2024 a été marquée par des modifications structurantes du corps de limites sur le risque de taux d'intérêt. L'indicateur SOT EVE a été remplacé par le SOT de manière progressive entre l'arrêté de mars 24 et septembre 24. L'indicateur de sensibilité de la MNI a également été remplacé par un nouvel indicateur de sensibilité du revenu intégrant un périmètre plus large avec des hypothèses de chocs plus importants.

Sur le plan de la liquidité, les tendances déjà observées en 2023 se sont poursuivies en 2024. Le poids des refinancements hors enveloppe s'est accru.

Les limites et seuils fixés par le Groupe ont été respectés à l'exception de celle du Gap de Liquidité sur les plots 11 mois et 5 ans.

Le plan de contrôle annuel a été réalisé dans sa totalité.

7. Risques Opérationnels

7.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

7.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Financiers, Opérationnels et ESG de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Financiers, Opérationnels et ESG anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- ✓ *assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;*
- ✓ *garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;*
- ✓ *veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :*
 - *les déclarations de sinistres aux assurances,*
 - *les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*
- ✓ *effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;*
- ✓ *contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;*
- ✓ *s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;*
- ✓ *mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- ✓ *produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- ✓ *animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;*
- ✓ *participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).*

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ✓ *La gestion des incidents avérés, des risques potentiels de la cartographie et des indicateurs prédictifs s'appuient sur un dispositif décentralisé de correspondants dans les différentes Directions Métiers ;*
- ✓ *Le reporting est assuré sur une base trimestrielle auprès du Comité Risques Opérationnels et ESG présidé par la Directeur Général Adjoint. Une synthèse des travaux du comité et des actions engagées est présenté au Comité Exécutif des Risques (comité faïtier)*
- ✓ *En cas d'incident grave ou significatif, un dispositif d'alerte en escalade est activé (Dirigeants CEPAC, DR BPCE, ACPR) conformément aux normes du Groupe.*
- ✓ *Le Responsable du Département Risques Financiers, Opérationnels et ESG s'assure de la coordination et du pilotage des différentes composantes du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'action, reporting, Il participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la CEPAC*

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAC ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CEPAC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2024 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 102 576K€.

Les missions du Département Risques Financiers, Opérationnels et ESG de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

7.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAC est responsable de :

- ✓ *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- ✓ *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- ✓ *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- ✓ *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- ✓ *l'identification des risques opérationnels ;*
- ✓ *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- ✓ *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- ✓ *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- ✓ *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

7.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 5 436K€.

7.5 Travaux réalisés en 2024

Durant l'année 2024, les évolutions demandées par la filière Groupe ont été prise en compte dans nos travaux. Les outils (OSIRISK, Power BI) mis à disposition par le Groupe ont été enrichis et la cartographie

des risques actualisée avec la pris en compte de nouveaux risques : de responsabilité ESG, évaluation des PECl globaux, ...

Des travaux d'actualisation du dispositif de surveillance des filiales consolidées se sont poursuivis au cours de cet exercice. Ils se poursuivront en 2025.

Des travaux de fiabilisation et de complétude de données ont été menés par rapprochements avec diverses sources de données (comptables, réclamations, fraudes, contentieux, juridique...)

Les travaux sur les suspicions de ventes dans le dos se sont poursuivis avec notamment le développement d'un outil d'alerte des chargés d'affaires pour 2025.

La lutte contre la fraude externe (documentaires, moyens de paiements, usurpation d'identité, ...) s'est poursuivie et a donné lieu à des actions d'animation et de formation des correspondants risques opérationnels. Pour diminuer les fraudes aux prélèvements, la CEPAC a positionné différents plafonds et mis en place un schéma délégataire pour l'octroi d'ICS et l'ouverture du service Prélèvement.

Dans ce cadre, 20 008 incidents ont été collectés sur l'année 2024 (incidents créés en 2024). Certains incidents (créés antérieurement à 2024 et réévalués en 2024) sont encore en cours de traitement.

8. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEPAC et/ou du groupe.

9. Risques de non-conformité

9.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

9.2 Organisation de la fonction conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancassurance, la Conformité Epargne financière, la Sécurité financière, Conduite et éthique ,... ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

La Direction Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) de la CEPAC couvre les périmètres suivants :

- La Conformité bancassurances
- La Conformité Epargne Financière et Déontologie
- La sécurité Financière
- La fraude externe et interne
- Les contrôles permanents de second niveau
- La sécurité des Systèmes d'information, la continuité d'activité et la protection des données personnelles (RGPD)

Par ailleurs, le service Contrôle financier est rattaché fonctionnellement à la Direction Conformité et Contrôles Permanents.

La fonction Conformité est organisée dans le respect des normes du Groupe avec la désignation d'un responsable de la fonction de vérification de la Conformité (RFVC) rattaché hiérarchiquement au Secrétaire général et fonctionnellement à la Direction Conformité Groupe.

Ce RFVC s'assure que l'ensemble des normes et réglementations soient déployés au sein de son établissement.

La fonction Conformité dispose d'outils dédiés évolutifs.

L'ensemble des activités est reporté régulièrement aux dirigeants lors des Comités de Cohérence des Contrôles Internes ou Comités de Direction Générale.

En fonction des constats, des plans d'action sont mis en œuvre et suivis.

La conformité est intégrée dans les projets ou chantiers (maintenance et évolution des procédures, des organisations, des contrôles pour adaptation ou rationalisation). Elle adapte les priorités par ordre de criticité (fréquences d'intervention et taille des échantillons). Elle régule aussi les natures de contrôles sur pièces, à distance, thématiques (plans de contrôle).

Le contrôle LOD1 est exercé par les managers du réseau et les responsables des entités opérationnelles au moyen de l'outil PRISCOP et des différents dispositifs existants.

Le contrôle LOD2 est exercé par la DCCP sur les activités du réseau commercial et des directions de siège par :

- Le suivi quantitatif des contrôles de niveau 1 (sélection des échantillons, des périodes et élaboration des restitutions) ;
- La réalisation de campagnes de fiabilité des contrôles de niveau 1 ;
- La réalisation de contrôles thématiques sur des sujets sensibles (approche par les risques).

La Direction Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) définit et suit les plans de contrôles (niveau 1 et niveau 2). Elle assure l'animation pédagogique et technique (modes opératoires, formations, administrations des outils) nécessaire à l'exercice des contrôles.

Les domaines particuliers : le Plan d'Urgence et poursuite d'Activités (PUPA), la Sécurité Informatique, la protection des données personnelles, le contrôle financier (relevant du pôle finance mais avec un lien fonctionnel avec la Direction Conformité et Contrôles Permanents) sont couverts par des responsables ad-hoc dont la mise en œuvre des plans d'actions et de contrôles est analysée. Les fraudes (internes et externes) ainsi que les obligations relatives à au RGPD sont intégrées dans le dispositif.

Les résultats de ces contrôles sont régulièrement communiqués par la Direction Conformité et Contrôles Permanents aux responsables opérationnels (au fil de l'eau) et hiérarchiques (trimestriellement), et présentés en synthèse dans les Comités dédiés (3CI et Comité des Risques de l'organe délibérant).

9.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie. Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEPAC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.

Ces réglementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles...).

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Epargne CEPAC dispose d'un Département dédié à la Sécurité Financière auquel sont rattachés les Correspondants et Déclarants TRACFIN. Il a en charge le traitement quotidien des alertes LCB-FT générées par les outils de détection et des alertes sanctions-embargos en lien avec Natixis.

Il reçoit et analyse les déclarations internes de doute réalisées par les collaborateurs de l'établissement et décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi.

Les missions du Département Sécurité Financière comprennent également : la diffusion de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle de la mise en application des normes « Groupe » et des procédures internes à l'établissement en vue de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la vérification de la politique établissement en matière de formation LAB/FT (fréquence, contenu, population concernée, ...).

- **Des traitements adaptés**

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Les procédures cadre LCB-FT et procédures du service Sécurité financière font l'objet de mises à jour régulières et déclinent toute modification de liste pays ou des secteurs à risque.

La classification des risques a également été revue et mise à jour, cependant, aucune modification substantielle n'est à noter.

- ✓ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants de la CEPAC et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024 ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles

de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;

- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En application de la loi SAPIN II et des recommandations de l'Agence Française Anti-Corruption (AFA), la Direction de la Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) a déployé au sein de la CEPAC et de ses filiales un dispositif anti-corruption.

Conformément à l'article 17 de cette loi, un certain nombre de mesures ont été mises en place et notamment :

- 1/ Un code de conduite
 - 2/ Un dispositif d'alerte éthique (CF dispositif lanceur d'alertes ci-dessus)
 - 3/ Une cartographie des risques de corruption : elle est réalisée tous les deux ans afin d'identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition aux risques de corruption.
 - 4 / Une évaluation des tiers (clients, partenaires commerciaux...)
 - 5 / Des formations et sensibilisations régulières via les e-learning ainsi que des sensibilisations lors d'animations commerciales.
 - 6/ Des sanctions disciplinaires : les mesures disciplinaires en cas d'infraction sont précisées dans le Règlement Intérieur.
- Ces informations sont diffusées et disponibles pour l'ensemble des collaborateurs dans l'intranet.

Au T1 2024, la DCCP a lancé son deuxième exercice de Cartographie des risques de corruption. L'exercice s'est déroulé sur la période du 01/01/2024 au 19/07/2024. Au terme de cet exercice, aucun risque net fort ou critique n'a été identifié, dès lors en accord avec l'instance dirigeante, aucun plan d'action obligatoire ou complémentaire n'a été déployé.

9.4 Travaux réalisés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

1. La protection de la clientèle :

- Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :
 - Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).
 - Concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.
- Le traitement des réclamations clients :
 - Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- L'épargne bancaire :
 - Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
 - Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

2. La Connaissance client réglementaire (KYC) :

- Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés.
- En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).

3. La Sécurité Financière :

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

4. L'épargne financière :

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs, et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01,
- Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- Le renforcement de la qualité des reportings réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT 2.

10. Risques de Sécurité et résilience opérationnelle

10.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

10.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- ✓ la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- ✓ la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle, dont la Directive DORA

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Description de l'organisation mise en oeuvre pour assurer la continuité des activités

Le PUPA de la Caisse d'Epargne CEPAC est constitué de 57 BIA, 10 plans de continuité métier 2 plans supports et d'un plan de gestion de crise. La cohérence entre ces plans est assurée par le comité de gestion du PUPA (Comité de Sécurité de Continuité d'Activité). Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle n'existe plus, il est remplacé par des réunions d'information du PUPA aux correspondants métiers quand cela est nécessaire.

Les plans - leur constitution et leur maintenance - sont développés par le Correspondant Plan de Continuité Métier ou Supports, placé sous la responsabilité de leur Direction Métier.

Le RPUPA assure la coordination de l'ensemble du PUPA.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement à la Directrice de la Conformité et du Contrôle Permanent. Il a suivi la formation groupe de continuité d'activité pour les nouveaux entrants en octobre 2021.

Missions :

- Organiser et planifier les travaux dans le respect du cadre de référence interne, y compris dans leur déclinaison au sein des filiales et entreprises affiliées.
- Identifier et valider la liste des acteurs de la filière Continuité d'Activités.
- Piloter la coordination des travaux de Continuité d'Activité.
- Coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre des solutions.
- Valider, notamment par des tests et exercices, le caractère opérationnel des solutions de continuité.
- Coordonner les alertes.
- Contribuer au traitement des sinistres ou des crises.
- Mettre à disposition de la filière des outils et moyens de communication. (Intranet / boîtes aux lettres / applicatifs / numéro vert / ...).
- Animer la cellule de crise décisionnelle.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- ✓ les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- ✓ le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- ✓ la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

10.1.2 Travaux réalisés en 2024

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des JOP. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au Stress Test de résilience opérationnelle BCE.

Le RPUPA a été pleinement impliqué dans le déroulement des JOP.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au Stress Test de résilience opérationnelle BCE.

De plus l'organisation de la Convention 2024 de la CEPAC a nécessité l'organisation de la continuité d'activité de tous les services et agences d'outre-mer pendant 3 ou 4 jours, pilotée par le RPUPA.

10.2 Sécurité des systèmes d'information

10.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CEPAC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction SSI est assurée par le RSSI et le RSSI adjoint. Tous deux sont rattachés au Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents.

Le suivi des contrôles permanents portant sur la SSI est également rattaché à la Direction Conformité et Contrôles Permanents qui, de fait, est destinataire des reportings des activités et contrôles réalisés au titre de la SSI ainsi que des plans de contrôles prévisionnels.

Le RSSI et RSSI adjoint participent au Comité de Sécurité et de Continuité d'Activité (CSCA) au sein duquel les sujets TIC sont traités. Il participe également au CCCI (Comité de Coordination de Contrôle Interne) lorsque les points SSI sont inscrits à l'ordre du jour.

10.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

À ce titre, la CEPAC a engagé la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2024 qui a été approuvée par la Direction Générale, puis mise en œuvre.

Les modalités de la PSSI-G s'appliquent à la CEPAC, à CEPAC-IMMOBILIER et SMALTCAPITAL, filiales de la CEPAC ainsi qu'à toute entité tierce par le biais de conventions (BPCE-Lease), dès lors qu'elles se connectent au SI de la CEPAC.

Par ailleurs la CEPAC a identifié, sous la validation de BPCE, les règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage), qui ont généré le plan de contrôles de l'année.

Ce détourage a été expliqué et présenté en Comité Sécurité et Continuité des Activités (présidé par un Dirigeant). Les justifications nécessaires ont été saisies dans l'outil dédié.

Le détourage des règles applicables fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

A la CEPAC, la sensibilisation de tous les collaborateurs s'est poursuivie en 2024, essentiellement via l'intranet, les e-learning et par les tests de phishing, pour lesquels un suivi a été bâti permettant une restitution visuelle claire et une identification des récidivistes, afin de les accompagner dans leur amélioration.

En complément, tous les mois, une session de formation aux bonnes pratiques est dispensée pour les nouveaux collaborateurs.

10.2.3 Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Dans le cadre de la sécurité des systèmes d'information, les principaux travaux réalisés par la CEPAC en 2024 ont été les suivants :

- Réalisation des contrôles permanents dans l'outil dédié ;
- Poursuite de la fiabilisation de la cartographie des Actifs Métiers et de leurs Actifs de Support associés
- Analyse des actifs métiers pour recherche de vulnérabilités, et apport des remédiations attendues ;
- Analyse des Système d'Information des filiales CEPAC-IMMO et SMALT : les travaux se poursuivent afin de cartographier leurs Actifs Métiers et Actifs supports à l'identique des Directions métiers de la CEPAC ;
- Traitement de l'ensemble des recommandations d'audit dans les délais ;
- Poursuite du projet SPHERE, en lien avec le Groupe (1ère phase traitant du ShadowIT terminée à 100%) ;
- Déploiement du projet ICEBERG permettant d'inventorier tous les actifs supports privés connectés au réseau BPCE et leurs vulnérabilités éventuelles ;
- Déploiement des DRS pour suivre les remédiations issues des scans de vulnérabilités, des résultats des contrôles permanents et des préconisations NIST ;
- Déclinaison du module de gestion des incidents SecOps DRIVE
- Veille sur le risque cyber et présentation en Comités aux dirigeants ;
- Analyse de la SSI dans les contrats ;
- Analyse de la SSI dans les projets ;
- Suivi de toutes ses habilitations sensibles d'un mois sur l'autre, et réalisation des circularisations demandées selon les fréquences déterminées.

10.3 Lutte contre la Fraude externe

10.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

10.3.2 Travaux réalisés en 2024

La feuille de route pluri-annuelle fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme de contestation de paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

12. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Après une année 2023 qui avait permis de structurer l'intégration des risques climatiques, et plus globalement des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), au sein des dispositifs de gestion des risques de la CEPAC (gouvernance risques, macro-cartographie, cadre d'appétit au risque, politiques et processus crédits, provisions, etc.), 2024 a été une année d'ancrage et de renforcement de ces dispositifs, de montée en puissance des contributions aux travaux du Groupe pour la définition de nouveaux outils et modes opératoires, mais également d'élargissement du périmètre de l'activité ESG avec la conduite de chantiers connexes rentrant dans le cadre de la démarche d'impact de BPCE (en particulier chantier NZBA pour le pilotage carbone de nos portefeuilles immobiliers).

12.1 Définition et cadre de référence

12.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrées, en ligne avec les Accords de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance, la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

12.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

12.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie "médiane" qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scénario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le Groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5°C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Energie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

12.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

En complément, la CEPAC effectue localement une veille sur les enjeux environnementaux et climatiques spécifiques aux différents territoires sur lesquels elle opère. La thématique des perturbations sur le cycle de l'eau liées aux changements climatiques (intensification des inondations et des tempêtes, sécheresse, baisse de l'enneigement en montagne, équilibre des flux sur la chaîne Alpes-Durance-Provence...) fait l'objet d'une attention particulière et permet d'alimenter les analyses conduites pour l'exercice de matrice de matérialité des risques climatiques.

12.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;

- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

La CEPAC utilise les données ESG mises à disposition par le Groupe BPCE, qui sont complétées localement, pour l'analyse des risques de marché et d'investissement, par le recours aux données ESG fournies par Bloomberg.

12.2 Gouvernance

12.2.1 Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

12.2.2 Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant

2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en oeuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en oeuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, accompagne les travaux de définition et de mise en oeuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

A un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

A la CEPAC, les sujets climat & ESG sont placés sous la supervision du Directoire qui en assure le suivi exécutif.

Les chantiers risques climatiques & ESG font par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique et détaillé à travers le Comité des Risques Opérationnels et Climatiques / ESG (trimestriel), et sont également supervisés en Comité Exécutif des Risques (trimestriel).

- La gouvernance des risques climatiques & ESG s'opère ainsi à plusieurs niveaux complémentaires :
- Comité Risques Opérationnels et Climatiques / ESG : monitoring de nos expositions, suivi opérationnel de l'avancement des chantiers, partage / échange entre directions mobilisées, définition de plans d'actions le cas échéant ;
- Comité Exécutif des Risques : suivi des travaux, synthèse des principaux enjeux et risques identifiés, prises de décisions en lien avec les politiques et dispositifs de gestion des risques ;
- Comité de Direction Générale : suivi exécutif, orientations stratégiques et arbitrages.

Les risques climatiques & ESG font par ailleurs ponctuellement l'objet de présentations dédiées auprès de l'organe délibérant en Comité Risque.

12.2.3 Organisation

Mission et organisation de la direction de l'Impact

La direction de l'Impact du Groupe BPCE, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle oeuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en oeuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en oeuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en oeuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques/ environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en oeuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en oeuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les

financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
 - o le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
 - o les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
 - o Le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

A la CEPAC, les risques climatiques & ESG sont pilotés à travers une activité dédiée positionnée au sein du Département Risques Financiers, Opérationnels et ESG, sous la responsabilité directe du Directeur des Risques. Cette activité est coordonnée par un responsable ad hoc recruté à cet effet fin 2022, qui anime en transverse le réseau de contributeurs métiers concernés par l'insertion opérationnelle des différents chantiers, au sein de la CEPAC et de ses filiales. Cette activité a été complétée en 2024 par le suivi des chantiers Impact mis en oeuvre par le Groupe BPCE, de par leur forte adhérence avec les sujets ESG, notamment sur la dimension pilotage des portefeuilles.

Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

A la CEPAC, le déploiement volontariste de la formation « Climate School » s'est poursuivi en 2024, avec plus de 1400 collaborateurs formés aux enjeux climatiques.

De plus, la formation « Climate Risk Poursuit » (non obligatoire), dédiée aux risques climatiques dans le monde bancaire, a poursuivi son déploiement en 2024 auprès des collaborateurs des fonctions support.

12.2.4 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Début 2025, dans le cadre de travaux visant à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans la rémunération variable, un critère lié à l'environnement et au climat et aux trajectoires de décarbonation a été intégré avec un poids de 5% et s'appliquera au titre de l'exercice 2025.

12.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

12.3.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations,
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données,
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs,
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

12.3.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

REFERENTIEL DES RISQUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX		
RISQUES PHYSIQUES		RISQUES DE TRANSITION
CLIMATIQUES	ENVIRONNEMENTAUX	
Température ex. Vagues de chaud / Incendies / Changement des températures	Biodiversité ex. Pollinisation	
Vent ex. Tempêtes, cyclones	Eau et ressources marines ex. Débit d'eau / Réserves halieutiques	
Eau ex. Inondation / sécheresse / élévation du niveau de la mer	Ressources naturelles ex. Disponibilité des matières premières	
Masses solides ex. Erosion côtière et des sols, avalanches	Pollution ex. Qualité des sols, de l'eau, de l'air	Evolutions réglementaires et juridiques
		Comportement des parties prenantes (consommateurs, société civile, investisseurs, etc.)
		Ruptures technologiques

CANAUX DE TRANSMISSION DES RISQUES ESG

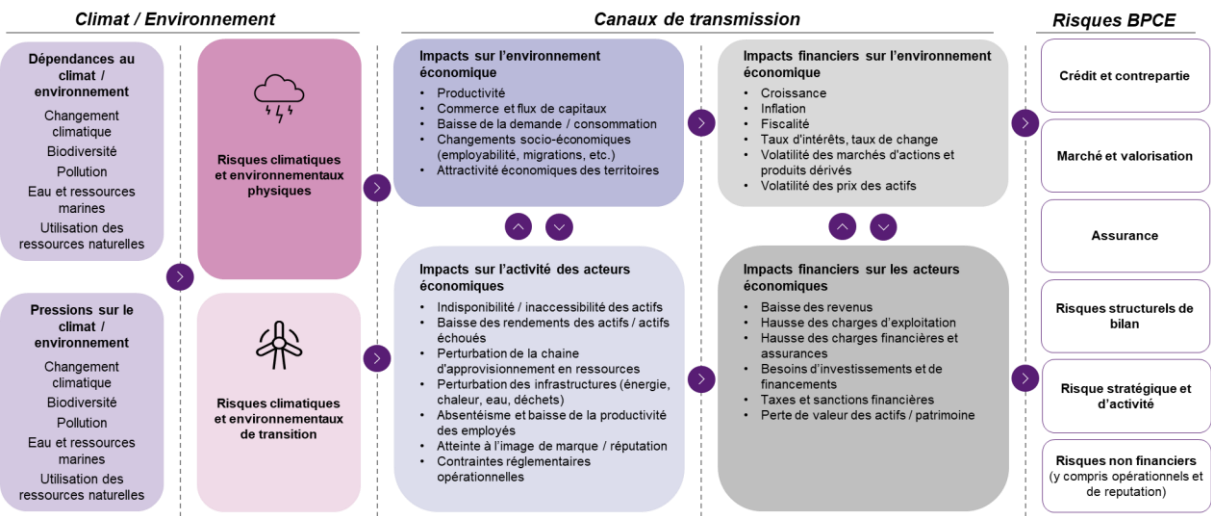
Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et

d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



EVALUATION DE LA MATERIALITE DES RISQUES ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

La matrice de matérialité des risques climatiques de la CEPAC a été révisée en janvier 2024. Ce nouvel exercice a confirmé les enjeux-clés qui avaient été identifiés lors de la première évaluation début 2023, à savoir :

- 1) Notre exposition aux cyclones en outremer, avec des effets potentiellement destructeurs tant sur les activités propres de la CEPAC (risque opérationnel de continuité d'activité) que sur nos contreparties (risque de crédit « systémique » à l'échelle régionale, dû aux impacts sur les infrastructures et les chaînes de valeur) ;
- 2) L'exposition d'ores et déjà importante de nos différents territoires aux risques physiques aigus (inondations, feux de forêts, tempêtes...) avec des impacts potentiels en termes de risque de crédit et de contrepartie ;
- 3) Des portefeuilles crédit habitat et entreprises globalement moins exposés aux risques de transition que ceux du Groupe et du réseau des CE ;
- 4) Le poids important du financement des ENR qui minore nos risques de transition à long terme.

INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF D'APPETIT AUX RISQUES DU GROUPE BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

ENCADREMENT DE L'APPETIT AUX RISQUES

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

Les indicateurs décrits ci-dessus font l'objet d'un monitoring continu à la CEPAC. Ils sont suivis trimestriellement en Comité des Risques Opérationnels et Climatiques / ESG, et portés pour information en Comité Exécutif des Risques.

INTEGRATION DANS LES PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DU BESOIN EN CAPITAL ET EN LIQUIDITE

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

12.3.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX PHYSIQUES

Evaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille Crédit Habitat

Compte-tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE TRANSITION

Evaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte-tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

La part des passoires thermiques (biens classés F et G) dans les portefeuilles crédits habitat de la CEPAC fait l'objet d'un monitoring continu (stock, production totale et locative au niveau global mais également par zone géographique). Ces indicateurs sont suivis trimestriellement en Comité des Risques Opérationnels et Climatiques / ESG, et portés pour information en Comité Exécutif des Risques.

12.3.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

RISQUES DE CREDIT

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Les politiques risques de la CEPAC intègrent pleinement les risques climatiques & ESG, et ce à plusieurs titres :

- La politique risques faitière rappelle l'importance des sujets ESG pour l'ensemble des secteurs d'activités, présente une vue macro de la classification sectorielle des risques ESG, et fait référence aux politiques d'exclusion en vigueur au sein du groupe ;
- Les politiques sectorielles (pro & corporates, PIM) intègrent un focus sur les risques ESG spécifiques à chaque secteur ;
- La politique crédit habitat intègre une section relative aux risques ESG et fait un focus sur les risques climatiques et le cadre réglementaire relatif au DPE.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

La démarche de dialogue ESG a été déployée à la CEPAC à partir de juin 2023 auprès de l'ensemble du réseau BDR (métropole et outremer). Ce dialogue ESG est demandé pour tous les dossiers remontant en

comité d'engagement, et constitue un élément indispensable pour l'appréciation des risques propres au client en complément des outils de colorisation ESG à la maille sectorielle.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

Les outils de colorisation ESG sectorielle du Groupe BPCE sont utilisés comme référence pour l'analyse de l'ensemble des dossiers remontant au niveau comité d'engagement (crédit ou investissement) de la CEPAC.

RISQUES OPERATIONNELS

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

Compte tenu de l'exposition significative de la CEPAC aux aléas climatiques extrêmes, des travaux ont été engagés en 2024 avec le responsable PUPA afin de définir des processus de continuité d'activité en cas de catastrophe climatique (cyclone, tempête, inondation, méga-feu de forêt...). Ces travaux se poursuivront en 2025 pour formaliser des outils opérationnels de type fiches-réflexes et supports de sensibilisation.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la direction Risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité Risque de Réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- la politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du département Risques ESG,
- l'application des politiques sectorielles RSE dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte-tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant

la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE au Global Culture & Conduct Committee (G3C) de Natixis, composé des membres de la direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au comité Risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

A la CEPAC, pour les dossiers de niveau comité d'engagement (crédit ou investissement) identifiés comme sensibles en termes d'image par rapport aux enjeux ESG, la direction risques est mobilisée pour des analyses intégrant une évaluation qualitative des risques de réputation. Ces analyses seront développées et outillées en 2025, en lien avec les dispositifs en cours de définition au niveau du Groupe BPCE sur les risques de réputation.

Risques de litige

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (greenwashing),
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants,
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

A la CEPAC, la direction risques réalise des analyses détaillées relatives aux dossiers de niveau comité d'engagement (crédit ou investissement) concernant des contreparties opérant dans des secteurs directement concernés ou liés à des secteurs concernés par des politiques RSE sectorielles au niveau du Groupe BPCE ou de sa banque de grande clientèle (charbon, pétrole & gaz, tabac, armement, etc.). Ces analyses seront développées et outillées en 2025, en lien avec les dispositifs en cours de définition au niveau du Groupe BPCE sur les politiques RSE sectorielles.

RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHE

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Les investissements de la réserve de liquidité de la CEPAC font l'objet d'une analyse ESG préalable et d'un monitoring selon 2 axes : (1) risques environnementaux & climatiques du secteur d'activité et (2) évaluation ESG de l'émetteur (recours aux notations ISS ESG complétées par les données ESG fournies par Bloomberg).

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

A la CEPAC, les 2 questionnaires ESG relatifs aux investissements PE (private equity) et IHE (investissements hors exploitation) ont été mis en marche en mai 2024, accompagnés d'une sensibilisation des équipes front.

12.3.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

A la CEPAC, le tableau de bord des risques ESG est suivi trimestriellement en Comité des Risques Opérationnels et Climatiques / ESG, et les indicateurs concernant les portefeuilles sont portés pour information en Comité Exécutif des Risques. Par ailleurs, ce tableau de bord constitue la base de référence pour l'analyse des risques de transition dans la matrice de matérialité des risques climatiques.

13. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE**, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à **de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France**, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D. Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la **situation politique en France**, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maîtrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

14. Risque de modèles

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. La Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle. Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le département MRM, rattaché à la Direction des Risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle.

Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un backtesting (analyse de la performance du modèle) se déroule en trois étapes :

1. Une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes ...). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices) ;
2. Une revue des conclusions de la validation en comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers ;
3. Une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de Model Risk Management et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en 1^{ère} ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s)) qu'en 2^{ème} ligne de défense (validateurs Model Risk Management).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n°529/2014 et n°942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

A l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution - a minima annuelle - au Conseil de Surveillance, de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de Model Risk Management est dédié à la gouvernance des modèles.

15. Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

14.1 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*

CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),

- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
 - un coussin contra cyclique,
 - un coussin pour les établissements d'importance systémique,
- A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.
- Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
 - des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2024.
- Pour l'année 2024, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 8.00% pour le ratio CET1, 9.50% pour le ratio Tier 1 et 11,50% pour le ratio global l'établissement.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en

fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

<u>Exigences réglementaires minimales</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
<u>Exigences complémentaires</u>		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Epargne CEPAC	1,00%	0,50%
<u>Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8,00%	7,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	9,50%	9,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,50%	11,00%

Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

<u>Exigences réglementaires minimales</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
<u>Exigences complémentaires</u>		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Epargne CEPAC	0,50%	0,00%
<u>Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,50%	7,00%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	9,00%	8,50%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,00%	10,50%

Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2024, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC est de 8,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 et le coussin contra cyclique de la France fixé par le Haut Conseil de stabilité financière de 1.0%.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

La Caisse d'Epargne CEPAC est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Il n'y a pas de différence entre ces deux périmètres.

Tableau 12 - Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC au 31 décembre 2024.

Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

		31/12/2024			
		a	b	c	
		Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période		
En millions d'euros					
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Caisses, banques centrales	193	193	5.1	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	376	376	5.2.1	
3	- Dont titres de dettes	188	188		
4	- Dont instruments de capitaux propres	40	40		
5	- Dont prêts (hors pensions)	131	131		
6	- Dont opérations de pensions	0	0		
7	- Dont dérivés de transaction	17	17		
8	- Dont dépôts de garantie versés	0	0		
9	Instruments dérivés de couverture	86	86	5.3	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 760	1 760	5.4	
11	Titres au coût amorti	2 481	2 481	5.5.1	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 305	10 305	5.5.2	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	33 593	33 593	5.5.3	
14	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25	25		
15	Placements des activités d'assurance	0	0		
16	Actifs d'impôts courants	8	8		
17	Actifs d'impôts différés	159	159	10.2	
18	Comptes de régularisation et actifs divers	253	253	5.6	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0		
20	Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0		
21	Immubles de placement	113	113	5.7	
22	Immobilisations corporelles	135	135	5.8	
23	Immobilisations incorporelles	1	1	5.8	
24	Ecarts d'acquisition	7	7	3.5.1	
TOTAL DES ACTIFS		49 494	0	49 494	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Banques centrales	0	0		
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29	29	5.2.2	
3	- Dont ventes à découvert	0	0		
4	- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0		
5	- Dont dérivés de transaction	29	29		
6	- Dont dépôt de garantie reçus	0	0		
7	- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0		
8	Instruments dérivés de couverture	323	323	5.3	
9	Dettes représentées par un titre	1 256	1 256	5.9	
10	Dettes envers les établissements de crédit	13 624	13 624	5.10.1	
11	Dettes envers la clientèle	29 084	29 084	5.10.2	
12	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	1		
13	Passifs d'impôts courants	16	16		
14	Passifs d'impôts différés	1	1	10.2	
15	Comptes de régularisation et passifs divers	458	458	5.11	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0		
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0		
18	Provisions	251	251	5.12	
19	Dettes subordonnées	0	0		
TOTAL DES PASSIFS		45 041	45 041		
Capitaux propres					
1	Capitaux propres part du groupe	4 453	4 453	5.14.1	
2	Capital et réserves liées	1 111	1 111		
3	Réserves consolidées	3 452	3 452		
4	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-291	-291		
5	Résultat de la période	181	181		
6	Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	5.15	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		4 453	4 453		
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		49 494	0	49 494	

Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

		31/12/2023		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisses, banques centrales	185	185	5.1
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	404	404	5.2.1
3	- Dont titres de dettes	193	193	
4	- Dont instruments de capitaux propres	52	52	
5	- Dont prêts (hors pensions)	140	140	
6	- Dont opérations de pensions	0	0	
7	- Dont dérivés de transaction	19	19	
8	- Dont dépôts de garantie versés	0	0	
9	Instruments dérivés de couverture	126	126	5.3
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 752	1 752	5.4
11	Titres au coût amorti	2 090	2 090	5.5.1
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	9 536	9 536	5.5.2
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	32 330	32 330	5.5.3
14	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-71	-71	
15	Placements des activités d'assurance	0	0	
16	Actifs d'impôts courants	39	39	
17	Actifs d'impôts différés	159	159	10.2
18	Comptes de régularisation et actifs divers	300	300	5.6
19	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
20	Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	
21	Immubles de placement	100	100	5.7
22	Immobilisations corporelles	135	135	5.8
23	Immobilisations incorporelles	1	1	5.8
24	Ecart d'acquisition	7	7	3.5.1
	TOTAL DES ACTIFS	47 093	0	47 093
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	0	0	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	33	33	5.2.2
3	- Dont ventes à découvert	0	0	
4	- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	
5	- Dont dérivés de transaction	33	33	
6	- Dont dépôt de garantie reçus	0	0	
7	- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	
8	Instruments dérivés de couverture	256	256	5.3
9	Dettes représentées par un titre	728	728	5.9
10	Dettes envers les établissements de crédit	12 256	12 256	5.10.1
11	Dettes envers la clientèle	28 698	28 698	5.10.2
12	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	1	
13	Passifs d'impôts courants	17	17	
14	Passifs d'impôts différés	1	1	10.2
15	Comptes de régularisation et passifs divers	527	527	5.11
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	
18	Provisions	236	236	5.12
19	Dettes subordonnées	0	0	
	TOTAL DES PASSIFS	42 753	42 753	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres part du groupe	4 340	4 340	5.14.1
2	Capital et réserves liées	1 111	1 111	
3	Réserves consolidées	3 358	3 358	
4	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-304	-304	
5	Résultat de la période	175	175	
6	Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	5.15
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 340	0	4 340
	TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	47 093	0	47 093

Tableau 13 - Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel

Il n'y a pas de différence entre le périmètre de consolidation statutaire et le périmètre de consolidation prudentiel. Le périmètre de consolidation du 31 décembre 2024 du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC est constitué, outre de l'entité consolidante Caisse d'Epargne CEPAC, de 15 Sociétés Locales d'Epargne, de 15 Fonds communs de titrisation, d'une filiale immobilière CEPAC Foncière et d'une société de capital investissement CEPAC ID, toutes intégrées par la méthode de l'intégration globale.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Tableau 14 - Fonds propres prudentiels phasés

Fonds propres prudentiels phasés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capital et réserves liées	1 111	1 111
Réserves consolidées	3 452	3 358
Résultat de la période	181	175
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-291	-304
Capitaux propres consolidés part du groupe	4 453	4 340
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	4 453	4 340
Participations ne donnant pas le contrôle	0	
- Dont filtres prudentiels	0	
Déductions	-38	-39
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	-7	-7
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾		
- Dont engagements de paiement irrévocables	-31	-32
Retraitements prudentiels	-724	-753
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-14	-13
- Dont Prudent Valuation	-8	-8
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	3 691	3 548
Fonds propres additionnels de catégorie 1		
Fonds propres de catégorie 1	3 691	3 548
Fonds propres de catégorie 2	28	20
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 719	3 568

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 742 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2024 et 1 742 millions d'euros au 31 décembre 2023

Fonds propres prudentiels phasés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capital et réserves liées	1 111	1 111
Réserves consolidées	3 358	3 257
Résultat de la période	175	209
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-304	-350
Capitaux propres consolidés part du groupe	4 340	4 227
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	4 340	4 227
Participations ne donnant pas le contrôle		0
- Dont filtres prudentiels		0
Déductions	-39	-35
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	-7	-7
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾		
- Dont engagements de paiement irrévocables	-32	-28
Retraitements prudentiels	-753	-799
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-13	-46
- Dont Prudent Valuation	-8	-7
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	3 548	3 393
Fonds propres additionnels de catégorie 1		
Fonds propres de catégorie 1	3 548	3 393
Fonds propres de catégorie 2	20	13
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 568	3 406

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 742 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2023 et 1 732 millions d'euros au 31 décembre 2022

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions principales sont les suivantes :

- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;

- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation)

Tableau 15 - Variation des fonds propres CET1

Variation des fonds propres CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2023	3 549
Emissions de parts sociales	-25
Résultat net de distribution prévisionnelle	135
Autres éléments	32
31/12/2024	3 691

Variation des fonds propres CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2022	3 393
Emissions de parts sociales	-53
Résultat net de distribution prévisionnelle	109
Autres éléments	100
31/12/2023	3 549

Tableau 16 - Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2024	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtement sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	
Montant prudentiel - 31/12/2024	0

Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2023	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtement sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	
Montant prudentiel - 31/12/2023	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Aucune émission de titres subordonnés et super subordonnés.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de catégorie 2 après déductions se montent à 20 millions d'euros. Ils se composent de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues pour 38 millions d'euros, déduits des instruments de fonds propres de catégorie 2 pour 10 millions d'euros.

Tableau 17 - Variation des fonds propres Tier 2

Variation des fonds propres Tier 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2023	20
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	8
Effet change	
31/12/2024	28

Variation des fonds propres Tier 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2022	13
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	7
Effet change	
31/12/2023	20

Tableau 18 - Fonds propres de catégorie 2

Fonds propres de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
	Bâle III phasé	Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles		
Propres instruments de Tier 2		
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*		
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	38	30
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	30	30

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

Fonds propres de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Bâle III phasé	Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles		
Propres instruments de Tier 2		
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*		
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	30	30
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	30	30

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

Tableau 19 - Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2

Néant

Exigences complémentaires

Tableau 20 - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

31/12/2024														
Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)		
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation						
En millions d'euros														
000	Ventilation par pays:													
	Australie	10	1	-	-	-	10	-	-	0	0	5	0,03%	1,00%
	Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	République Tchèque	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,25%
	Allemagne	20	8	-	-	-	28	-	-	2	2	21	0,14%	0,75%
	Danemark	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
	Estonie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	France	6 895	27 869	-	-	-	34 763	-	-	1 158	1 158	14 481	97,69%	1,00%
	Royaume-uni	44	23	-	-	-	67	-	-	4	4	44	0,30%	2,00%
	Hong-kong	9	1	-	-	-	10	-	-	0	0	5	0,03%	1,00%
	Croatie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Irlande	14	1	-	-	-	16	-	-	1	1	14	0,10%	1,50%
	Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,50%
	Luxembourg	78	10	-	-	-	88	-	-	7	7	93	0,62%	0,50%
	Pays-bas	51	2	-	-	-	52	-	-	4	4	51	0,34%	2,00%
	Norvège	10	0	-	-	-	10	-	-	0	0	2	0,01%	2,50%
	Roumanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Suede	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
	Autres pays pondérés à 0%	121	49	-	-	-	170	-	-	7	7	90	0,60%	0,00%
020	Total	7 264	27 983	-	-	-	35 215	-	-	1 186	1 186	14 824	100,00%	

Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

31/12/2023													
Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation					
En millions d'euros													
00	Ventilation par pays :												
	Australie	9	1	-	-	10	-	-	0	0	5	0,03%	1,00%
	Allemagne	19	5	-	-	24	-	-	2	2	21	0,15%	0,75%
	Danemark	10	0	-	-	10	-	-	1	1	10	0,07%	2,50%
	France	7 493	26 085	-	-	33 578	-	-	1 067	1 067	13 334	97,31%	0,50%
	Royaume-uni	43	6	-	-	49	-	-	3	3	33	0,24%	2,00%
	Hong-kong	9	1	-	-	10	-	-	0	0	5	0,03%	1,00%
	Irlande	23	1	-	-	24	-	-	2	2	23	0,17%	1,00%
	Luxembourg	67	2	-	-	68	-	-	5	5	67	0,49%	0,50%
	Pays-bas	78	2	-	-	80	-	-	6	6	78	0,57%	1,00%
	Norvège	9	0	-	-	9	-	-	0	0	2	0,01%	2,50%
	Autres pays pondérés à 0%	176	46	-	-	221	-	-	10	10	125	0,91%	0,00%
020	Total	7 936	26 153	-	-	34 084	-	-	1 096	1 096	13 703	100,00%	

Tableau 21 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023
1	Montant total d'exposition au risque	16 817	16 185
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1,00%	0,51%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	168	82

Montant du coussin de fonds propres contracyclique

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	16 185	16 028
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,51%	0,01%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	82	1

EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

Tableau 22 - Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

Vue d'ensemble des risques pondérés

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
en millions d'euros				
1	Risque de crédit (hors CCR)	15 535	14 866	1 243
2	Dont approche standard	6 643	7 464	531
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	1 464	1 335	117
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 164	2 071	173
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	5 253	3 971	420
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	-	-	-
7	Dont approche standard			
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP			
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA			
9	Dont autres CCR			
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)			
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)			
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risque de marché	-	-	-
21	Dont approche standard			
22	Dont approche fondée sur les modèles internes			
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	1 282	1 319	103
EU 23a	Dont approche indicateur de base	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	1 282	1 319	103
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	401	-	32
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	16 817	16 185	1 345

Vue d'ensemble des risques pondérés

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
en millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	14 866	14 389	1 189
2	Dont approche standard	7 464	7 343	597
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	1 335	882	107
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 071	2 048	166
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	3 971	4 116	318
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	-	-	-
7	Dont approche standard			
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP			
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA			
9	Dont autres CCR			
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)			
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)			
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risque de marché	-	-	-
21	Dont approche standard			
22	Dont approche fondée sur les modèles internes			
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	1 319	1 331	106
EU 23a	Dont approche indicateur de base			
EU 23b	Dont approche standard	1 319	1 331	106
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	-	309	-
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	16 185	16 028	1 295

GESTION DE LA SOLVABILITE

Fonds propres prudentiels et ratios

Tableau 23 - Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 691	3 549
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	3 691	3 549
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	28	20
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 719	3 569
Expositions en risque au titre du risque de crédit	15 535	14 866
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 282	1 319
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	16 817	16 185
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	21,9%	21,9%
Ratio de Tier 1	21,9%	21,9%
Ratio de solvabilité global	22,1%	22,1%

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 549	3 393
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	3 549	3 393
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	20	13
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 569	3 406
Expositions en risque au titre du risque de crédit	14 866	14 698
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 319	1 331
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	16 185	16 028
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	21,9%	21,2%
Ratio de Tier 1	21,9%	21,2%
Ratio de solvabilité global	22,1%	21,2%

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul

relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 9.3%.

Tableau 24 - Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

Passage du bilan comptable à l'exposition de levier			
en millions d'euros	Montant applicable		
	31/12/2024	31/12/2023	
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	49 494	47 093
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-293	-297
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	2 386	2 266
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3 083	3 025
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-9 296	-8 601
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 068	-4 710
12	Autres ajustements	-579	-559
13	Mesure de l'exposition totale	39 728	38 216
Passage du bilan comptable à l'exposition de levier			
en millions d'euros	Montant applicable		
	31/12/2023	31/12/2022	
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	47 093	45 200
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(297)	(353)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	2 266	2 420
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3 025	2 818
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(8)	(7)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(8 601)	(9 342)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(4 710)	(4 442)
12	Autres ajustements	(551)	(547)
13	Mesure de l'exposition totale	38 216	35 747

Tableau 25 - Ratio de levier

Ratio de levier		du CRR	
		31/12/2024	31/12/2023
en millions d'euros			
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	49 391	46 949
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	228	165
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	579	559
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	48 584	46 225
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	-
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	39	13
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des migrations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	39	13
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	2 386	2 266
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	2 386	2 266
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	5 594	5 460
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	2 510	2 435
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	3 083	3 025
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	9 296	8 601
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	5 068	4 710
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	14 365	13 311
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	3 691	3 549
24	Mesure de l'exposition totale	39 728	38 216
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	9,29%	9,29%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,29%	9,29%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,29%	9,29%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	39 728	38 216
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	39 728	38 216
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,29%	9,29%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,29%	9,29%

Ratio de levier

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	31/12/2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	46 949	44 961
2	Raput du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	165	119
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	559	554
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	46 225	44 288
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	-
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	13	6
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	13	6
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	2 266	2 420
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	2 266	2 420
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	5 460	5 114
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	2 435	2 296
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	3 025	2 818
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point c), du CRR)	8 601	9 342
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	4 710	4 442
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	13 311	13 785
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	3 549	3 393
24	Mesure de l'exposition totale	38 216	35 747
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	9,29%	9,49%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,29%	9,49%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,29%	9,49%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	38 216	35 747
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	38 216	35 747
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,29%	9,49%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,29%	9,49%

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

Tableau 26 - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, oft et expositions exemptées)

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EJ-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	37 297	35 754
EJ-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EJ-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	37 297	35 754
EJ-4	Obligations garanties	-	-
EJ-5	Expositions considérées comme souveraines	5 700	3 426
EJ-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	439	2 488
EJ-7	Établissements	111	123
EJ-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	19 969	19 757
EJ-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 016	3 525
EJ-10	Entreprises	5 779	5 155
EJ-11	Expositions en défaut	605	530
EJ-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	679	750

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EJ-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	35 754	33 490
EJ-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EJ-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	35 754	33 490
EJ-4	Obligations garanties	-	-
EJ-5	Expositions considérées comme souveraines	3 426	3 518
EJ-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 488	2 385
EJ-7	Établissements	123	132
EJ-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	19 757	18 299
EJ-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 525	3 466
EJ-10	Entreprises	5 155	4 579
EJ-11	Expositions en défaut	530	503
EJ-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	750	610

INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

Tableau 27 - Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés. Montants en millions d'euros.

Composition des fonds propres réglementaires 31 décembre 2024

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	---	--

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 111	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	50	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 025	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	135	3
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 321	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-8	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-7	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	8	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-14	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-4	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-412	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
23		0	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-119	
27a	Autres ajustements réglementaires	-74	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-626	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 695	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-119	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-119	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 695	

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 b/s, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	38	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	38	

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-10	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-10	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	28	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 719	
60	Total des actifs pondérés	16 817	

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,9%	
62	Fonds propres de catégorie 1	21,9%	
63	Total des fonds propres	22,1%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,0%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	1,0%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (ESm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre ES)	0,0%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	14,1%	

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	843	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	4	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	156	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	83	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	87	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	38	

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

Composition des fonds propres réglementaires 31 décembre 2023

N° ligne	Libellé agrégé	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	----------------	--	---

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 111	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	50	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 894	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	108	3
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 163	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-8	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-7	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	6	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-13	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs tirés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-3	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-392	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-119	
27a	Autres ajustements réglementaires	-81	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-614	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 549	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-119	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-119	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 549	

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	30	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	30	

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-10	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-10	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	20	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 568	
60	Total des actifs pondérés	16 185	

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,9%	
62	Fonds propres de catégorie 1	21,9%	
63	Total des fonds propres	22,0%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,5%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,5%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EBSm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EBS)	0,0%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	14,0%	

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	807	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	9	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	157	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	93	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	83	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	30	

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

14.2 Risques de crédit

MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;

- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Tableau 28- Périmètre d'application des méthodes standard et IRB

Segment de clientèle	31/12/2024				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard **	Standard	Standard	Standard **	Standard **
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard *

* CA : Chiffre d'affaires.

** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les Souverains.

Tableau 29 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

en millions d'euros	31/12/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	7 467	0	7 759	1	391	5%
Administrations régionales ou locales	1 973	467	2 253	124	24	1%
Entités du secteur public	1 227	322	1 193	115	267	20%
Banques multilatérales de développement	0	0	3	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Etablissements	5 452	310	6 012	169	3	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	
Entreprises	5 162	2 106	4 130	1 377	4 743	86%
Clientèle de détail	8	5	7	3	7	66%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	202	0	202	0	326	162%
Autres expositions	0	0	0	0	0	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 279	86	1 279	43	558	42%
Expositions présentant un risque élevé	120	30	117	14	197	150%
Expositions en défaut	112	14	86	11	128	132%
TOTAL	23 002	3 339	23 040	1 857	6 643	27%

Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

31/12/2023						
en millions d'euros	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	6 861	0	7 264	0	393	5%
Administrations régionales ou locales	2 018	456	2 251	121	486	20%
Entités du secteur public	1 136	339	1 107	129	232	19%
Banques multilatérales de développement	0	0	3	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Établissements	4 946	18	5 664	50	52	1%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	
Entreprises	5 636	2 645	4 450	1 728	5 148	83%
Clientèle de détail	5	1	4	0	3	60%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	189	0	189	0	272	144%
Autres expositions	0	0	0	0	0	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 254	124	1 233	61	539	42%
Expositions présentant un risque élevé	133	39	122	19	213	150%
Expositions en défaut	129	14	94	12	128	121%
TOTAL	22 307	3 635	22 381	2 121	7 464	30%

Tableau 30 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros		31/12/2024	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	1 139	1 139
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	25	25
4	Entreprises	1 113	1 113
4,1	dont Entreprises - PME	826	826
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	5 253	5 253
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	1 097	1 097
8,1	dont Entreprises - PME	346	346
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	4 155	4 155
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 079	1 079
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 410	1 410
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	50	50
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	649	649
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	968	968
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	6 391	6 391

Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de créit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

		31/12/2023	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
En millions d'euros			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	1 039	1 039
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises	1 039	1 039
4,1	dont Entreprises - PME	853	853
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 971	3 971
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	dont Entreprises - PME	-	-
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	3 971	3 971
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 103	1 103
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 393	1 393
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	39	39
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	527	527
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	909	909
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	5 010	5 010

Tableau 31 - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit														
A - IRB	Total des expositions	31/12/2024										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Techniques d'atténuation du risque de crédit										RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
2 Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3 Entreprises	1507	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1097	1097
3.1 dont Entreprises - PME	559	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	346	346
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.3 Dont Entreprises - Autres	947	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	751	751
4 Clientèle de détail	23 860	0,00%	76,73%	76,22%	0,00%	0,49%	0,3%	0,3%	0,00%	0,00%	3,29%	0,00%	4 355	4 355
4.1 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	4 348	0,00%	88,34%	88,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1079	1079
4.2 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	14 839	0,00%	98,05%	98,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1410	1410
4.3 dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	622	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	50	50
4.4 dont Clientèle de détail — autres PME	1649	0,00%	3,29%	0,00%	0,00%	3,29%	1,5%	1,5%	0,00%	0,00%	27,44%	0,00%	640	640
4.5 dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 622	0,00%	2,44%	0,00%	0,00%	2,44%	0,28%	0,28%	0,00%	0,00%	12,65%	0,00%	966	966
5 Total	25 366	0,00%	72,36%	71,69%	0,00%	0,47%	0,30%	0,30%	0,00%	0,00%	3,09%	0,00%	5 253	5 253

31/12/2024														
F - IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Techniques d'atténuation du risque de crédit										RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
2 Établissements	30	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25	25
3 Entreprises	1574	0,00%	37,27%	26,12%	7,84%	3,30%	0,00%	1,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	116	116
3.1 dont Entreprises - PME	1282	0,00%	41,00%	28,39%	8,79%	3,83%	0,00%	1,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	826	826
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.3 Dont Entreprises - Autres	292	0,00%	20,93%	6,53%	3,65%	1,05%	0,00%	0,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	287	287
4 Total	1674	0,00%	35,05%	24,56%	7,38%	3,11%	0,00%	1,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 139	1 139

Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

31/12/2023															
A - IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
2 Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3 Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.1 dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.3 Dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
4 Clientèle de détail	23 646	0,00%	35,65%	35,37%	0,00%	0,48%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%	65,29%	0,00%	3 971	-	
4.1 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	4 369	0,00%	32,85%	32,42%	0,00%	0,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	52,84%	0,00%	1 103	-	
4.2 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	34 937	0,00%	35,04%	34,97%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	83,39%	0,00%	1 393	-	
4.3 dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	419	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39	-	
4.4 dont Clientèle de détail — autres PME	1403	0,00%	2,24%	0,00%	0,00%	2,24%	1,35%	0,00%	0,00%	0,00%	33,46%	0,00%	527	-	
4.5 dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 730	0,00%	19,2%	0,00%	0,00%	19,2%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%	2,55%	0,00%	909	-	
5 Total	23 646	0,00%	35,65%	35,17%	0,00%	0,48%	0,30%	0,00%	0,00%	0,00%	65,29%	0,00%	3 971	-	

F - IRB		Total des expositions	31/12/2023										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA			
			Techniques d'atténuation du risque de crédit													
			Protection de crédit										Protection de crédit		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-		
2 Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-		
3 Entreprises	1497	0,00%	40,94%	24,48%	33,28%	3,38%	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1039	853		
3.1 dont Entreprises - PME	1311	0,00%	41,14%	24,43%	33,80%	2,93%	0,00%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	853	1039		
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-		
3.3 Dont Entreprises - Autres	86	0,00%	39,53%	24,98%	33,28%	4,93%	0,00%	0,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	86	286		
4 Total	1.497	0,00%	40,94%	24,48%	33,28%	3,38%	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1.039	853		

Tableau 32 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

			31/12/2024	31/12/2023
			Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
En millions d'euros				
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente		5 010	4 999
2	Taille de l'actif (+/-)		562	869
3	Qualité de l'actif (+/-)		49	(564)
4	Mises à jour des modèles (+/-)		966	(238)
5	Méthodologie et politiques (+/-)		(40)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)		-	-
7	Variations des taux de change (+/-)		1	(0)
8	Autres (+/-)		(158)	(54)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration		6 391	5 010

Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

			31/12/2023	31/12/2022
			Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
En millions d'euros				
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente		4 999	4 920
2	Taille de l'actif (+/-)		869	174
3	Qualité de l'actif (+/-)		(564)	(54)
4	Mises à jour des modèles (+/-)		(238)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)		-	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)		-	-
7	Variations des taux de change (+/-)		(0)	(1)
8	Autres (+/-)		(54)	(41)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration		5 010	4 999

Tableau 33 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros - 31/12/2023	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	25	0	190%	25	48	0
Expositions sur actions cotées	0	0	290%	0	0	0
Autres expositions sur actions	572	0	370%	572	2 116	14
Total	597	-		597	2 164	14

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros - 31/12/2023	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	40	0	190%	40	77	0
Expositions sur actions cotées	0	0	290%	0	0	0
Autres expositions sur actions	539	0	370%	539	1 994	13
Total	579	-		579	2 071	13

14.3 Risque de liquidité

Les limites suivies par la CEPAC sont celles du Référentiel GAP Groupe. La CEPAC ne dispose pas de limites spécifiques. Elles sont au nombre de trois :

- Limite réglementaire LCR :

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.

Dans le cadre de son appétit au risque, la CEPAC a maintenu en cible en 2024 son LCR autour d'un seuil de 120 % à 125% pour un minimum réglementaire de 100 %. Au 31/12/2024, le niveau du LCR (J+30) ressort à 121.9%.

- Limite réglementaire NSFR :

Le ratio NSFR permet de s'assurer d'un niveau de ressources supérieures à un an au moins équivalents aux emplois d'une durée également supérieure à un an. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont également définies par le régulateur qui impose un niveau minimum de NSFR de 100%.

Il est déterminé avec une fréquence trimestrielle. L'objectif de gestion en 2024 est fixé sur un niveau supérieur à 103%. Au 31/12/2024, le niveau du NSFR ressort à 105.6%.

- Limite sur le gap de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe sur les plots 2M, 5M et 11M.

La limite est exprimée en valeur absolue (passif-actif). Elle est déclinée par bassin puis par établissement.

En matière de risque de liquidité, les modifications de limite sont proposées par BPCE et validées dans le cadre du COGAP Stratégique Groupe.

Ces limites sont restées inchangées sur l'année 2024 et ont été en dépassement toute l'année sur le plot 11M et en dégradation de seulement 57M€ par rapport au 31/12/2023 (demande de BPCE en attente de la révision des limites de rester sur les niveaux du 31/12/23 en cas de dépassement de limite).

En complément, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT. Un plan d'action a été mis en place et remonté à BPCE concernant le plot 11 mois.

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès de BPCE et des encaisses ainsi que des titres de créances négociables. Le pilotage de la réserve de liquidité permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité. »

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité (montants non pondérés) :
L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Tableau 34 - Réserves de liquidité

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Liquidités placées auprès des banques centrales	1 046	955
Titres LCR	2 724	2 542
Actifs éligibles banques centrales	450	985
Total	4 220	4 482

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	955	256
Titres LCR	2 542	2 474
Actifs éligibles banques centrales	985	6 740
Total	4 482	9 470

Tableau 35 - Impasses de liquidité

L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

Impasses de liquidité 31 décembre 2024			
<i>en millions d'euros</i>	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027
Impasses	- 165	20	521

Impasses de liquidité 31 décembre 2023			
<i>en millions d'euros</i>	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026
Impasses	- 21 -	682 -	243

Tableau 36 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (31 Mois AAA)	3103 2024	30 06 2024	30 09 2024	3112 2024	3103 2024	30 06 2024	30 09 2024	3112 2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 321	3 651	3 212	3 391
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	16 143	16 089	16 165	15 958	883	872	873	857
3	Dépôts stables	12 932	12 817	12 853	12 657	647	641	643	633
4	Dépôts moins stables	2 353	2 286	2 277	2 212	237	231	230	224
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 925	4 901	4 741	4 650	2 023	1865	1767	1808
6	Dépôts opérationnels	2 007	2 068	2 080	1856	443	456	457	400
7	Dépôts non opérationnels	2 919	2 833	2 661	2 794	1580	1409	1310	1408
8	Dettes émises non sécurisées	0				0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					42	36	23	20
10	Sorties additionnelles, dont :	1425	1458	1567	1683	161	165	209	218
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	68	69	84	82	68	69	84	82
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1357	1388	1482	1601	113	116	124	136
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	1	75	11	129	1	75	11	129
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	2 079	1999	3 122	3 617	494	496	472	446
16	Total sorties de trésorerie					3 625	3 529	3 354	3 479
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)								
18	Entrées de trésorerie des prêts	932	344	632	636	822	210	510	495
19	Autres entrées de trésorerie	474	598	519	520	204	320	239	242
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1406	942	1151	1136	1027	531	749	737
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	696	113	325	359	696	113	325	359
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	710	830	826	777	330	418	424	378
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					3 321	3 651	3 212	3 391
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 598	2 998	2 605	2 742
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					128,1%	121,9%	123,3%	123,8%

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros		3103 2023				30 06 2023				30 09 2023				3112 2023			
EU 1a	Trimestre se terminant le (31 Mois AAA)	3103 2023	30 06 2023	30 09 2023	3112 2023	3103 2023	30 06 2023	30 09 2023	3112 2023	3103 2023	30 06 2023	30 09 2023	3112 2023	3103 2023	30 06 2023	30 09 2023	3112 2023
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)																	
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 982	2 952	2 865	2 879								
SORTIES DE TRÉSORERIE																	
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	16 414	16 285	16 486	16 222	941	923	928	898								
3	Dépôts stables	13 332	13 238	13 297	13 040	667	662	665	652								
4	Dépôts moins stables	2 737	2 606	2 624	2 455	274	261	263	246								
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 816	5 258	4 885	5 057	1796	2 081	1861	2 118								
6	Dépôts opérationnels	1875	2 017	1830	1939	413	447	400	425								
7	Dépôts non opérationnels	2 941	3 241	3 055	3 118	1383	1634	1462	1693								
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0								
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	17	0	50								
10	Sorties additionnelles, dont :	1373	1364	1469	1550	137	137	150	174								
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	24	25	28	46	24	25	28	46								
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0								
13	Facilités de crédit et de liquidité	1349	1339	1441	1504	113	112	121	128								
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	6	72	6	51	6	72	6	51								
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	2 026	1993	1978	2 112	553	566	548	514								
16	Total sorties de trésorerie					3 433	3 796	3 493	3 806								
ENTRÉES DE TRÉSORERIE																	
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)																
18	Entrées de trésorerie des prêts	866	991	961	1030	755	878	846	900								
19	Autres entrées de trésorerie	377	601	586	766	147	326	319	512								
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)																
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)																
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1243	1592	1547	1827	901	1 204	1165	1442								
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	655	948	878	1 030	654	947	877	1 030								
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	588	644	669	796	247	257	287	412								
VALEUR AJUSTÉE TOTALE																	
21	TOTAL HQLA					2 982	2 952	2 865	2 879								
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 532	2 592	2 328	2 364								
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					118,0%	113,8%	123,0%	121,3%								

Tableau 37 - Ratio de financement stable net (NSFR)

Ratio de financement stable net (NSFR)

		31/12/2024				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
en millions d'euros						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 905	0	0	28	3 933
2	Fonds propres	3 905	0	0	28	3 933
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		16 619	17	1 465	17 128
5	Dépôts stables		13 785	14	24	13 133
6	Dépôts moins stables		2 834	3	1 441	3 995
7	Financement de gros:		12 748	1 070	7 754	12 328
8	Dépôts opérationnels		1 841	0	0	80
9	Autres financements de gros		10 907	1 070	7 754	12 248
10	Engagements interdépendants		283	0	4 785	0
11	Autres engagements:	0	777	2	1 175	1 176
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		777	2	1 175	1 176
14	Financement stable disponible total					34 564
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					200
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		2 434	1 631	34 679	29 385
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		565	126	3 319	3 439
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 081	989	18 467	25 560
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		352	323	8 398	16 158
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		788	516	12 438	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		788	516	12 438	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	455	387
25	Actifs interdépendants		283	0	4 785	0
26	Autres actifs:		495	1	2 547	2 562
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		1			1
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		256			13
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		238	1	2 547	2 548
32	Éléments de hors bilan		3 631	0	1 639	589
33	Financement stable requis total					32 736
34	Ratio de financement stable net (%)					105,59%

Ratio de financement stable net (NSFR)

		31/12/2023				Valeur pondérée
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
en millions d'euros						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 769	0	0	20	3 788
2	Fonds propres	3 769	0	0	20	3 788
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		16 719	25	1 020	16 781
5	Dépôts stables		13 800	17	61	13 187
6	Dépôts moins stables		2 919	9	959	3 594
7	Financement de gros:		12 447	1 049	6 323	10 719
8	Dépôts opérationnels		1 992	0	0	79
9	Autres financements de gros		10 455	1 049	6 323	10 640
10	Engagements interdépendants		275	0	4 435	0
11	Autres engagements:	0	730	3	1 126	1 127
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		730	3	1 126	1 127
14	Financement stable disponible total					32 415
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					308
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		3 181	1 504	32 336	27 071
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 248	26	2 486	2 624
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 192	990	16 789	24 213
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		422	347	7 844	15 789
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		721	488	12 798	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		721	488	12 798	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		21	0	263	234
25	Actifs interdépendants		275	0	4 435	0
26	Autres actifs:		406	1	2 124	2 152
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		20			20
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		154			8
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		231	1	2 124	2 124
32	Éléments de hors bilan		3 823	0	1 547	592
33	Financement stable requis total					30 140
34	Ratio de financement stable net (%)					107,55%

14.4 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, d'une publication dans le rapport annuel 2024 déposé sur le site de la Caisse d'Épargne CEPAC, paragraphe 5.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).

14.5 Politique de contrôle interne

Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faîtière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des Directions Financière, Risques, Conformité Contrôle Permanent et Comptable.
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le Département Contrôle Financier.

Dispositif de production et de contrôle en 1er niveau du Pilier III :

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du **report Pilier III**, les Directions Financière, Risques, Conformité Contrôle Permanent et Comptable ont rédigé une documentation précisant les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre de la production et des contrôles du pilier III.

Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du *report* Pilier III est réalisée par le Département Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de *Revue indépendante des reports* qui permet de s'assurer que le **Pilier III** respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la *Documentation*, l'*Organisation*, l'*Auditabilité* des données, le dispositif de *Contrôle*, l'*Exactitude* et la *Clarté* des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie).

16. Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'épargne CEPAC.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Mme Christine FABRESSE
Présidente du Directoire

17. Index des tableaux du rapport Pilier III

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III
FONDS PROPRES		
Tableau 12	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	97
Tableau 13	Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel	99
Tableau 14	Fonds propres prudentiels phasés	99
Tableau 15	Variation des fonds propres CET1	101
Tableau 16	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	101
Tableau 17	Variation des fonds propres Tier 2	102
Tableau 18	Fonds propres de catégorie 2	103
Tableau 19	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2	103
Tableau 20	Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	104
Tableau 21	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	104
Tableau 22	Vue d'ensemble des risques pondérés	105
Tableau 23	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	108
Tableau 24	Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	109
Tableau 25	Ratio de levier	110
Tableau 26	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, oft et expositions exemptées)	112
Tableau 27	Composition des fonds propres prudentiels par catégorie	112
RISQUE DE CRÉDIT		
Tableau 1	Provisions et dépréciations	41
Tableau 2	Expositions brutes	42
Tableau 5	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	44
Tableau 3	Qualité de crédit des expositions renégociées	42
Tableau 4	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	43
Tableau 6	Echéance des expositions	45
Tableau 7	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	45
Tableau 8	Qualité des expositions par zone géographique	47
Tableau 9	Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution	51
Tableau 10	Techniques de réduction du risque de crédit	51
Tableau 28	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB	118
Tableau 29	Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	118
Tableau 30	Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	119
Tableau 31	Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	120
Tableau 32	Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	121

Tableau 33	Expositions de financementspécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	122
------------	--	-----

RISQUES DE LIQUIDITÉ

Tableau 11	Échéancier des emplois et ressources	57
Tableau 34	Réserves de liquidité	124
Tableau 35	Impasses de liquidité	124
Tableau 36	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	125
Tableau 37	Ratio de financement stable net (NSFR)	126

18. Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	4-13
436	Périmètre de consolidation	14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	96-97
437	Fonds propres	14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	94-105
438	Exigences de fonds propres	14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	105-107
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	4 Risque de crédit et de contrepartie	36-52
440	Coussins de fonds propres	14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	94-95
442	Ajustements pour risque de crédit	4 Risque de crédit et de contrepartie	36-51
443	Actifs grevés	14.3 Risque de liquidité	122-127
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	3. Facteurs de risques	25
445	Exposition au risque de marché	5 Risques de marché	52-55
446	Risque opérationnel	7 Risque opérationnel	59-62
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	14.2 Risque de crédit	117-122
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	5 Risques de marché	52-55
449 bis	Informations prudentielles sur les risques ESG	12 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	76-92
450	Politique de rémunération	Site internet CEPAC – Rapport Annuel	128
451	Levier	14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	107-112
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	14.2 Risque de crédit	122-127
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	14.2 Risque de crédit	122-127
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	7 Risque opérationnel	59-62
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	5. Risques de Marché 14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	52-55 106-107
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	4 Risque de crédit et de contrepartie	45-47

19. Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA – European banking authority) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available For Sale, ou actifs disponibles à la vente
ALM	Asset and Liability Management ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AT1	Additionnal Tier 1
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	Banking Recovery and Resolution Directive
CCF	Credit Conversion Factor (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	Credit Derivatives Products Companies : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit
CDS	Credit Default Swap : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	Contingency Funding Plan ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	Credit Portfolio Management (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirements Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	Capital Requirements Regulation (règlement européen)

Acronymes

CVA	Credit Valuation Adjustment (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	Debit Valuation Adjustment (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure At Default (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFp	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	Expected Loss (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	Debit Valuation Adjustment (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	FINancial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	Financial Stability Board (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	Global Systemically Important Banks : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	High Quality Liquid Assets (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

Acronymes

IRB	Internal Rating-Based (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	Internal Rating-Based approach (notations internes avancées)
IRBF	Internal Rating-Based foundation (notations internes fondation)
IRC	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	Loans and receivables (prêts et créances)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	Leveraged Buy Out ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	Loss Given Default : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	Non-Performing Exposure
NPL	Non-Performing Loan
NSFR	Net Stable Funding Ratio (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RWA	Risk Weighted Assets, ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	Securities and Exchange Commission (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SI	Systèmes d'Information
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires

Acronymes

SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de Résolution Unique – FRU).
SVaR	Stressed Value at Risk (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	Total Loss Absorbing Capacity (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	Total Return Swap : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur » Cf. titrisation	
« Banque agissant comme mandataire » Cf. titrisation	
« Banque agissant comme investisseur » Cf. titrisation	
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).

Principaux termes techniques

Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de liquidité Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Principaux termes techniques

Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : – ABS – Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; – CDO – Collateralised Debt Obligations : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; – CLO – Collateralised Loan Obligations : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; – CMBS – Commercial Mortgage-Backed Securities : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; – RMBS – Residential Mortgage-Backed Security (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; – Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; – Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; – Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/-Ba1 qualifie l'instrument comme non-investment grade.
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller